



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2017-045

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

09-2017-08-11-002 - DDFIP09 AAFP (1 page) Page 3

09-2017-08-11-003 - Journal officiel de la République française - N 186 du 10 août 2017 (3 pages) Page 4

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

09-2017-09-29-001 - Arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2017-2022 (109 pages) Page 7

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège	13001266900011
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
		05 61 05 45 50
Adresse	N° : 55 Rue : Cours Gabriel Fauré BP 30086 Commune : Foix cedex Code postal : 09007	Courriel
		ddfip09 @dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Madame Carole LACOUT	Téléphone
		05 61 05 45 77
Fonction	Directrice du Pôle pilotage et ressources	Courriel
		carole.lacout @dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	17
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30	11	18
Rémunération brute mensuelle	1480 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	Travail en plateau . Classement, annotation et préparation de la documentation cadastrale. Recherches d'informations sur applications informatiques et travaux de saisie informatique.				
Lieu d'exercice de l'emploi	Foix				
Domaine de formation souhaité	Notions en informatique : utilisation de messagerie, capacités d'apprentissage et d'adaptation aux applications professionnelles.				
Nombre de postes ouverts	1				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2017
Lieu des épreuves de sélection	Foix		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement :	
-------------------	--	--	--	-----------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2017

NOR : CPAE1719826V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 24 juillet 2017 a autorisé au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2017

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 112.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (à Oyonnax) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne (à Laon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (à Vichy) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (1 à Cannes et 3 à Nice) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège (à Foix) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron (à Espalion) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (3 à Marseille, 2 à Aix-en-Provence et 1 à Tarascon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Calvados (à Vire) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente (à Angoulême) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Corse et du département de la Corse-du-Sud (à Sartène) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Corse (à Bastia) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (à Guéret) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure (à Evreux) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir (à Chartres) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne (1 à Colomiers et 1 à Saint-Gaudens) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gers (à Condom) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (1 à Langon et 1 à Lesparre-Médoc) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (à Saint-Pons-de-Thomières) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (à Grenoble) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura (à Lons-le-Saunier) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher (à Blois) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Roanne) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique (2 à Nantes et 1 à Pornic) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret (à Orléans) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne (à Agen) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche (1 à Avranches et 2 à Cherbourg) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Marne (à Châlons-en-Champagne) ;

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne (à Château-Gontier) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Moselle (à Thionville) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord (à Maubeuge) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise (à Beauvais) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Orne (à Alençon) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme (2 à Clermont-Ferrand et 1 à Ambert) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin (à Strasbourg) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (1 à Colmar et 1 à Thann) ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône (1 à Givors et 3 à Lyon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe (à Mamers) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (2 à Annecy, 1 à Bonneville et 1 à Thonon-les-Bains) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (à Rouen) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (1 à Saint-Germain-en-Laye, 1 à Poissy et 1 à Versailles) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Var (à Saint-Tropez) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vendée (à La Roche-sur-Yon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vienne (à Poitiers) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Vosges (à Remiremont) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne (à Auxerre) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (1 à Asnières et 2 à Nanterre) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (2 à Bobigny, 1 à Noisy-le-Sec et 1 à Saint-Denis) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (à Créteil) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Garges-lès-Gonesse) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Guyane (à Saint-Laurent-du-Maroni) ;
- 1 poste à la direction nationale d'interventions domaniales (à Saint-Maurice - 94) ;
- 1 poste à la direction nationale d'enquêtes fiscales (à Pantin - 93) ;
- 1 poste à la direction des grandes entreprises (à Pantin - 93) ;
- 1 poste à la direction impôts service (à Rouen - 76) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (à Saint-Denis - 93) ;
- 1 poste à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand - 93) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Sud-Ouest (à Poitiers - 86) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Pays du Centre (à Clermont-Ferrand - 63) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Reims - 51) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Paris-Normandie (à Versailles - 78) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Sud-Ouest (à Bordeaux - 33) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Rhône-Alpes-Bourgogne (à Lyon - 69).

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2017.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2017 au 6 octobre 2017.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 7 octobre 2017.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 21 septembre 2017.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2017 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle Emploi, actualités, conseils candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : www.economie.gouv.fr, lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2017.



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES
Unité biodiversité-forêt
Nom du rédacteur : Olivier BUISSAN

Arrêté préfectoral portant approbation du schéma
départemental de gestion cynégétique pour la
période 2017-2022

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu les articles L. 110-1, L. 110-2, L. 421-5, L. 425-1 à L. 425-3 et R. 425-1 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 09 avril 2004 approuvant les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats en région Midi-Pyrénées ;
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 30 juin 2017 ;
Vu l'avis du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoise en date du 22 août 2017 ;
Vu les avis recueillis lors de la consultation publique au titre de l'article L 120-1-II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, ayant eu lieu du 5 au 26 juillet 2017 inclus ;
Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1:

Le schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2017-2022, tel que figurant en annexe, est approuvé.

Article 2

Le schéma départemental de gestion cynégétique fait l'objet d'une évaluation sexennale et, le cas échéant, d'une actualisation.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 4

Le directeur départemental des Territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le président de la fédération des chasseurs de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège

Fait à Foix, le 29 août 2017

La préfète

Signé :
Marie LAJUS

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE
GESTION CYNEGETIQUE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
2017 - 2022**

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE 2017 - 2022

Rédaction et conception : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège.

Contributeurs :

Olivier BUISSAN (DDT Ariège), Dr Jean-Pierre ALZIEU (Laboratoire Vétérinaire de l'Ariège).

Cet ouvrage doit être référencé comme suit :

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège, 2017 : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Ariège. Edition Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège. p. et annexes.

Le mot du Président

La préparation du nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique qui sera le fil conducteur de nos actions pour la période 2017-2022 a mobilisé votre Fédération tout au long des derniers mois.

Ainsi pour connaître vos aspirations, avec vos administrateurs, nous sommes venus à votre rencontre à de nombreuses reprises.

Lors de notre Assemblée Générale à Lavelanet, nous avons eu le plaisir de vous présenter le résultat de nos réflexions communes.

Je forme le vœu que les dispositions prises vous aideront dans la gestion : de vos territoires, des espèces gibier dont vous avez la charge et surtout dans une organisation toujours meilleure de la pratique de notre passion commune.

Bien amicalement en Saint Hubert

Le Président

Jean-Luc FERNANDEZ

INTRODUCTION

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du département de l'Ariège arrive à son terme en 2017. La deuxième version courra jusqu'en 2022.

Le premier SDGC s'est essentiellement appliqué à établir un état des lieux aussi exhaustif que possible et à fixer les principales orientations.

Le second s'applique à dresser un bilan de toutes les actions réalisées par la FDC09 depuis 2011 ainsi qu'à fixer les nouvelles orientations et mesures réglementaires qui s'imposeront aux chasseurs et aux détenteurs de droit de chasse.

Ainsi, ce document se présente en deux parties principales :

- Bilan des actions réalisées de 2011 à 2017. Page 7 à 66.
- Orientations de gestion cynégétique et mesures réglementaires. Page 67 à 96.

CADRE LEGISLATIF

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) a été instauré par la loi du 26 juillet 2000 (n° 2000-698). Des modifications ont été apportées par la loi du 30 juillet 2003 (n°2003-698), la loi du 23 février 2005 (n° 2005-157) relative au développement des territoires ruraux et la loi du 31 décembre 2008 (n° 2008-1545) pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse.

Les références au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique font l'objet de la rédaction suivante (code de l'environnement) :

Elaboration du SDGC

« **Art. L.421-5.** – *Les associations dénommées fédérations départementales des chasseurs participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. (...)*

Elles coordonnent les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.

Elles conduisent des actions de prévention des dégâts de gibier et assurent l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L.426-1 et L.426-5. Elles élaborent, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L.425-1.(...)

Les associations de chasse spécialisées sont associées aux travaux des fédérations.

Les fédérations peuvent recruter, pour l'exercice de leurs missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique. Dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, leurs constats font foi jusqu'à preuve du contraire.

*« Art. L.425-1. - Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Il prend en compte le document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier mentionné à l'article L.112-1 du code rural ainsi que les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnées à l'article L.414-8 du présent code. **Il est approuvé**, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L425-4. »*

*« Art. L.425-3. - Le schéma départemental de gestion cynégétique **est opposable** aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département. »*

Contenu du SDGC

« Art. L.425-2. – Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :

- 1° les plans de chasse et les plans de gestion ;
- 2° les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;

- 3° les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L.425-5 ainsi qu'à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée;
- 4° les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- 5° les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. »

« **Art. L.425-5.** - L'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans des conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique. »

« **Art. L.425-8.** – Le plan de chasse, qui prend en compte les orientations du schéma départemental de gestion cynégétique, est mis en œuvre après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage par le représentant de l'Etat dans le département. En cas de circonstances exceptionnelles, il peut être fixé un nouveau plan de chasse se substituant au plan de chasse en cours. (...) »

« **Art. L.425-14.** – Dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, le ministre peut, après avis de la Fédération nationale des chasseurs et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, fixer le nombre maximal d'animaux qu'un chasseur est autorisé à prélever dans une période déterminée sur un territoire donné. Ces dispositions prennent en compte les orientations du schéma départemental de gestion cynégétique. »

« **Art. L.424-4.** – (...) Tous les autres moyens de chasse, y compris l'avion et l'automobile, même comme moyens de rabat, sont prohibés.

Toutefois, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé dès lors que l'action de chasse est terminée et que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, pour la chasse au chien courant, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre peut être autorisé dans les conditions fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique dès lors que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui. (...)»

Première Partie

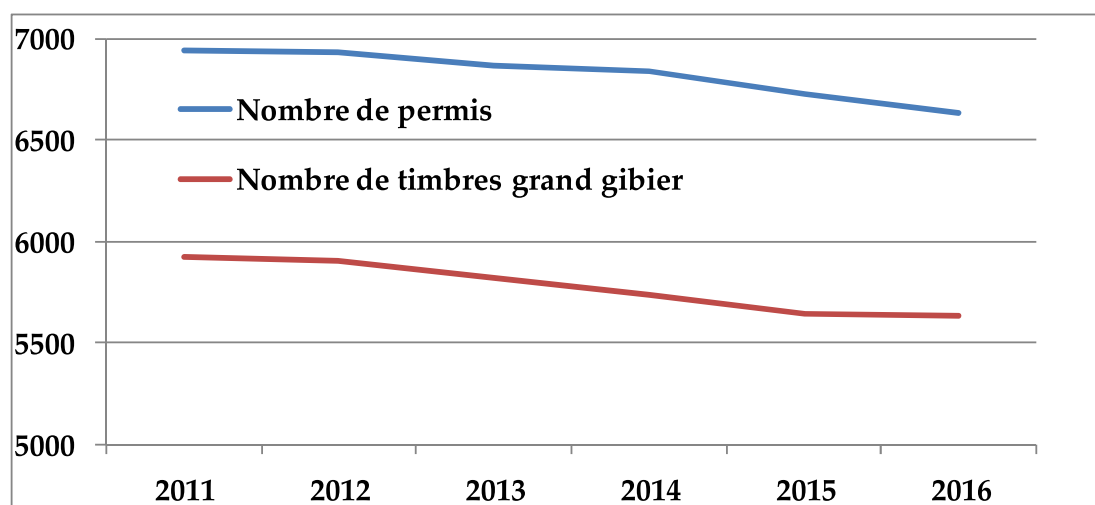
Bilan

Les Adhérents et Les territoires

LES ADHERENTS

Le nombre de chasseurs dans le département de l'Ariège a très peu évolué ces 6 dernières années. En baisse de 3 % durant cette période, la tendance dans l'Ariège est moins marquée qu'au niveau régional et national.

Parallèlement, le nombre de timbre grand gibier est en baisse plus marquée, de 5 %.



LES TERRITOIRES

Le nombre d'adhérents territoriaux correspondant aux détenteurs de droit de chasse (ACCA et chasses privées) est passé de 217 à 472. Il a augmenté de 6 % depuis 2010.

Il s'agit ici principalement de nouveaux territoires qui ont notamment pour la première fois demandé une attribution d'un plan de chasse.

Les Associations Communales de Chasse Agréées

L'Ariège est l'un des 36 départements de France à Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) obligatoires. Instaurées par la loi Verdeille du 10 juillet 1964 et le décret du 6 octobre 1966, ces associations ont pour principal objectif, dans l'intérêt général, d'organiser l'exercice de la chasse au niveau communal par le regroupement des territoires.

Création de nouvelles ACCA

Dans l'Ariège, on compte désormais 316 ACCA sur les 332 communes du département.

En 2015 et 2017, ont vu le jour respectivement les ACCA d'Esplas de Saverdun et de Lescousse

La réintégration de territoires au sein des ACCA

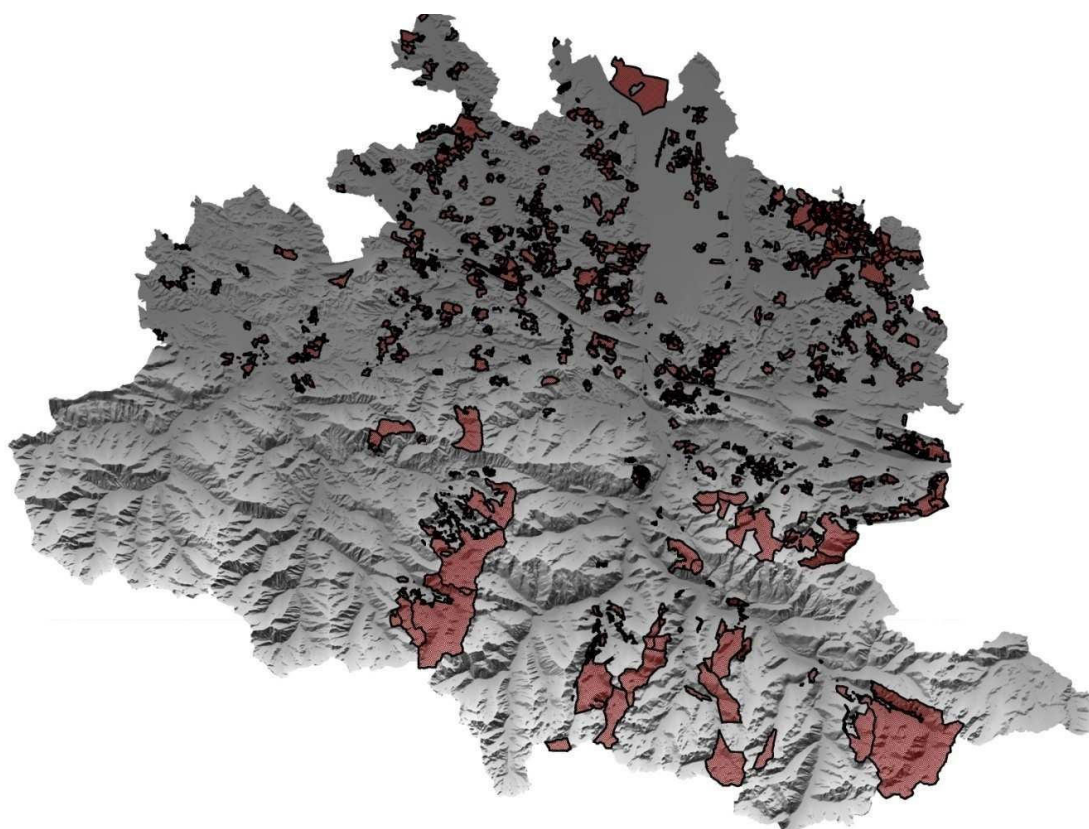
Depuis 2011, une analyse fine des territoires, a permis de réaliser une série de réintégrations de territoires au sein de certaines ACCA. Ainsi, sur 6 communes ce type de démarche a entraîné la réintégration de plus de 700 ha dans les territoires soumis à l'action des ACCA(s) concernées.

Les Chasses gardées

La FDC09 effectue un suivi administratif important des oppositions au titre du 3^oalinéa de l'article L422-10 du code de l'environnement en partenariat étroit avec les services compétents de la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège.

Un important travail cartographique a été réalisé afin de mettre à jour et vérifier l'importance de ces territoires dans le département. A ce jour, 571 entités territoriales ont été recensées représentant une surface totale de près de 65 000 ha en progression depuis 2011. Parfois peu ou pas chassées, ces territoires peuvent constituer des réservoirs de grande faune.

Les oppositions au titre du 3^oalinéa de l'article L422-10 du code de l'environnement.



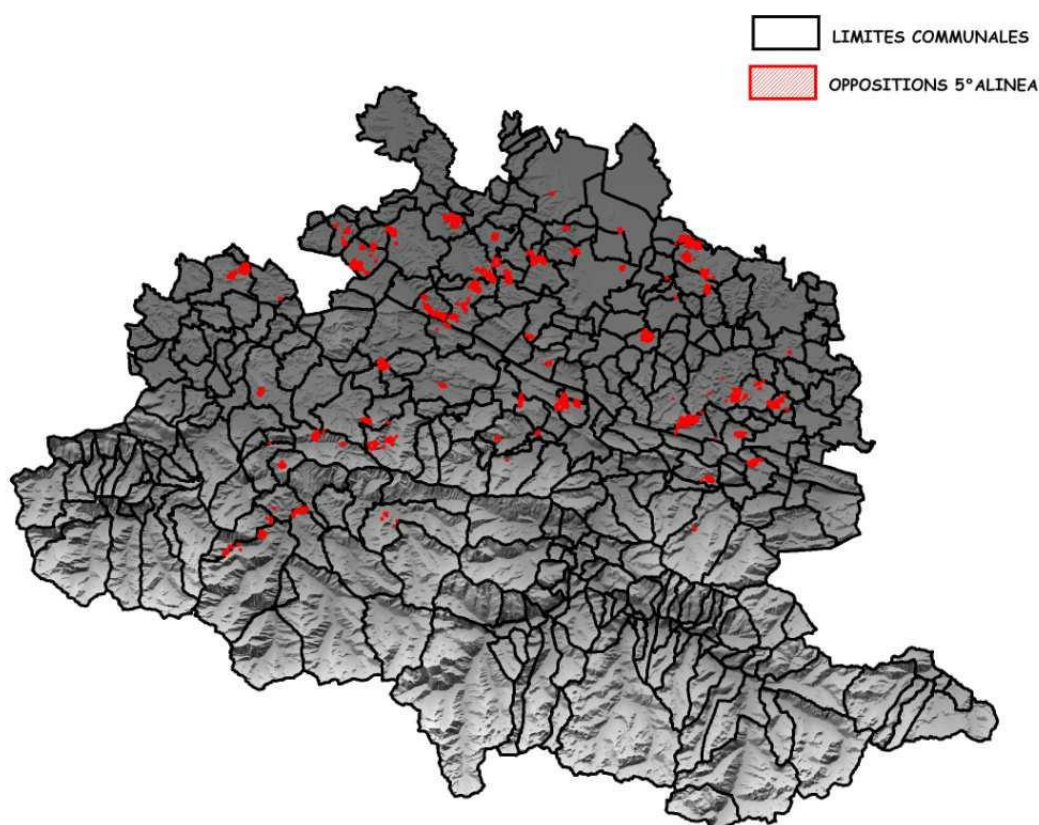
Répartition des oppositions au titre du 3° alinéa de l'article L 422-10 du code de l'environnement.

CANTON	SURFACE OPPOSITION DROIT DE CHASSE (en ha)	NOMBRE D'OPPOSITIONS DROIT DE CHASSE
Ax les Thermes	8250,7	4
La Bastide de Sérou	2246,71	27
Les Cabannes	5669,91	14
Castillon en Couserans	0	0
Foix	3206	59
Lavelanet	6258,4	39
Le Fossat	4010,05	68
Massat	4424,96	7
Le Mas d'Azil	1844,87	41
Mirepoix	10374,3	120
Oust	4540,6	3
Pamiers	2501,95	51
Quérigut	0	0
Saverdun	3389,12	52
Sainte Croix Volvestre	332,696	4
SAINT GIRONS	885,195	14
Saint Lizier	1064,61	24
Tarascon sur Ariège	560,398	4
Varilhes	2186,04	36
Vicdessos	3093,64	4
Total	64840,15	571

Les oppositions éthiques

Mises en place par la loi du 10 juillet 2000, les oppositions éthiques (au titre du 5° alinéa de l'article L 422-10 du code de l'environnement) sont faiblement représentées dans le département. Néanmoins leur impact sur la gestion de la faune sauvage et du grand gibier est souvent significatif par les refuges qu'elles constituent. Les dégâts de sangliers et de cervidés peuvent être conséquents dans leurs environs immédiats. La responsabilité du propriétaire du fond peut être mise en cause.

Les oppositions au titre du 5° alinéa de l'article L422-10 du code de l'environnement.



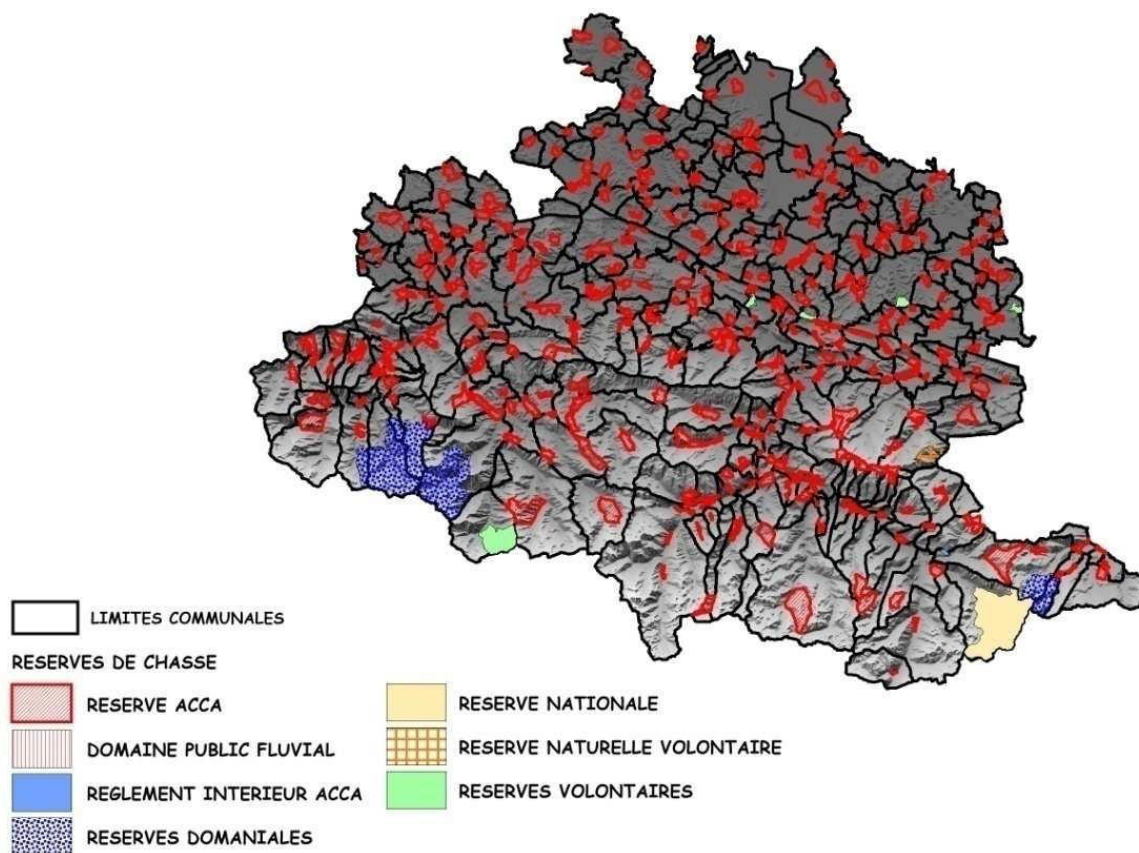
Répartition des oppositions au titre du 5° alinéa de l'article L 422-10 du code de l'environnement.

CANTON	SURFACE OPPOSITIONS ETHIQUES (en ha)	NOMBRE D'OPPOSITIONS ETHIQUES
Ax les Thermes	0	0
La Bastide de Sérou	59	5
Les Cabannes	0	0
Castillon en Couserans	0	0
Foix	167	14
Lavelanet	110	8
Le Fossat	255	16
Massat	4	1
Le Mas d'Azil	183	13
Mirepoix	305	12
Oust	55	6
Pamiers	253	18
Quérigut	0	0
Saverdun	26	3
Sainte Croix Volvestre	54	3
Saint Girons	133	8
Saint Lizier	11	1
Tarascon sur Ariège	0	0
Varilhes	126	5
Vicdessos	0	0
Total	1741	113

Les réserves de chasse

Obligatoires pour les ACCA, les réserves de chasse représentent une surface totale de près de 38 600 ha dans le département. En appui technique auprès des responsables des ACCA et en collaboration avec les services compétents de la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège, ce sont en moyenne 10 dossiers de modification de réserve de chasse qui sont réalisés chaque année.

Les réserves de chasse



Répartition des réserves de chasse

CANTON	SURFACE EN RESERVE (en ha)
Ax les Thermes	3780,62
La Bastide de Sérou	1064,5
Les Cabannes	1999,53
Castillon en Couserans	1817,41
Foix	2739,51
Lavelanet	1830,27
Le Fossat	1443,82
Massat	1136,07
Le Mas d'Azil	1065,32
Mirepoix	2497,21
Oust	3918,78
Pamiers	2661,01
Quérigut	385,61
Saverdun	1542,65
Sainte Croix Volvestre	1017,39
Saint Girons	2156,26
Saint Lizier	1940,8
Tarascon sur Ariège	2321,31
Varilhes	2382,17
Vicdessos	867,5
Total	38567,74

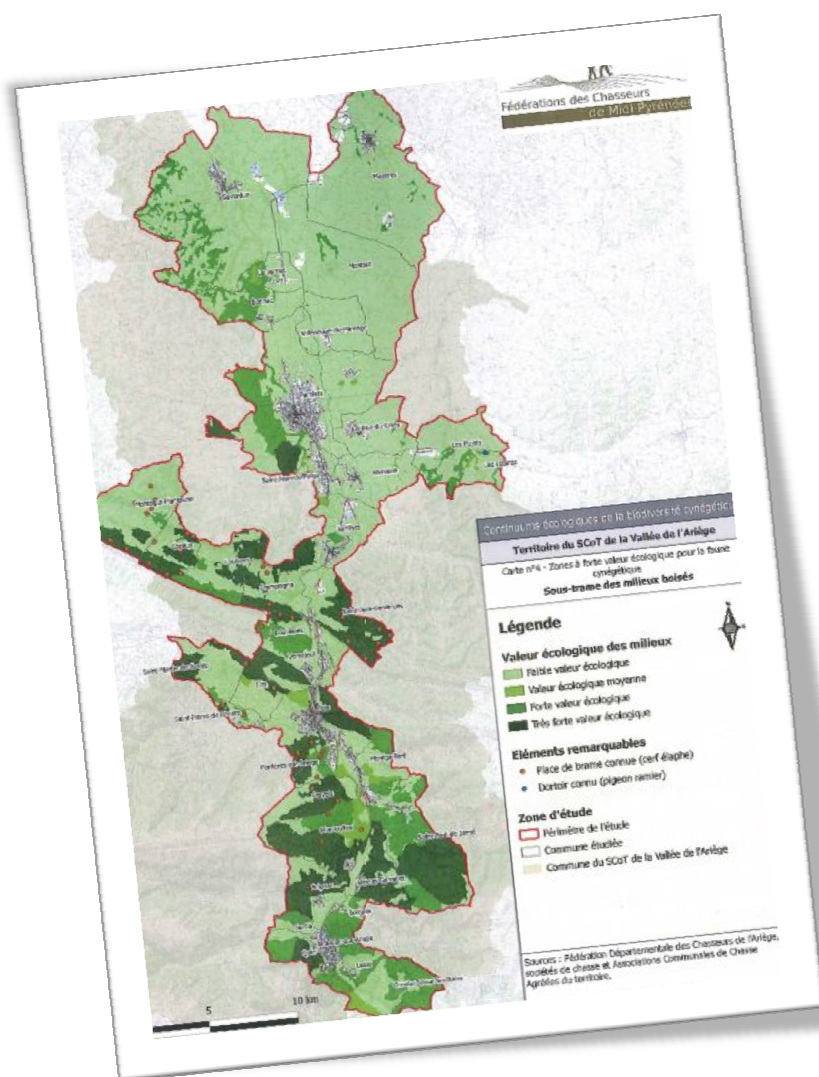
Compilation des territoires non soumis à l'action des ACCA.

En regroupant les différentes composantes territoriales présentées précédemment en y ajoutant l'emprise des 150 mètres autour des habitations et les 80 000 ha de propriétés domaniales, on obtient des informations sur les territoires qui sont tout ou partiellement soustraits à l'action des ACCA.



Expertise territoriale

En 2013 la FDC09 en collaboration avec la FRC Midi Pyrénées a réalisé le diagnostic des continuums écologiques de la biodiversité ordinaire d'intérêt cynégétique sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Ariège. Ce diagnostic environnemental associé à une analyse des enjeux locaux définis a concerné 37 communes jugées prioritaires sur le territoire du SCOT qui en compte 98 localisées sur la plaine agricole de la Basse Ariège, le piémont pyrénéen et les contreforts pyrénéens.



FDC09 et FRC Midi-Pyrénées 2013 : Diagnostic des continuums écologiques de la biodiversité ordinaire d'intérêt cynégétique sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Ariège. 180 pages + annexes.

Première Partie

Bilan

La gestion cynégétique des espèces chassables

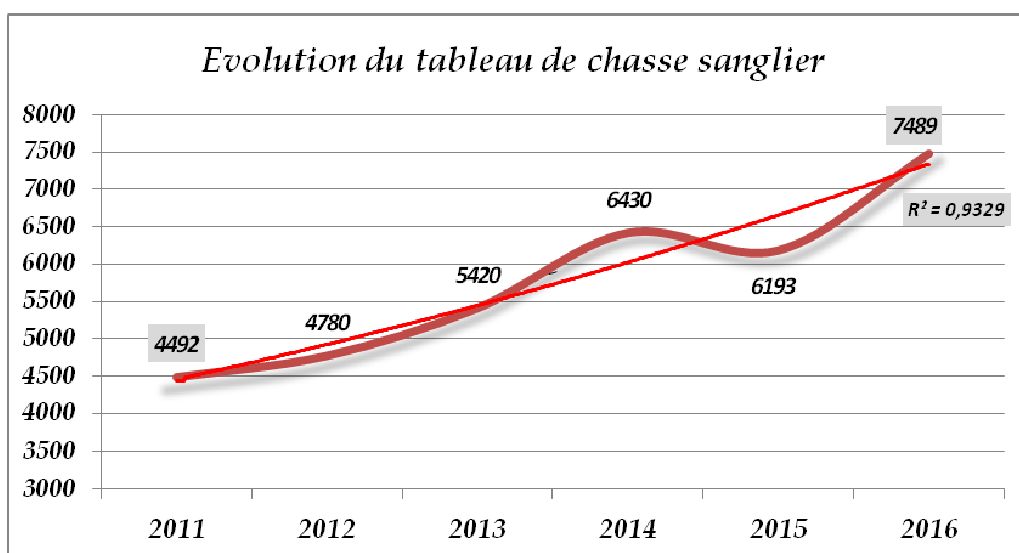
LE GRAND GIBIER

Le sanglier

La chasse du sanglier dans l'Ariège mobilise près de 85 % des chasseurs du département.

Tableau de chasse

L'évolution du tableau de chasse de cette espèce dans l'Ariège est en augmentation marquée depuis 2011.



Avec un taux d'accroissement de 67 % par rapport à la saison de chasse 2011-2012, les prélèvements de sangliers n'ont jamais été aussi élevés que lors de la campagne 2016-2017.

Canton	TENDANCE DEPUIS LA SAISON DE CHASSE 2011-2012		
	Tableau de chasse 2011-2012	Tableau de chasse 2016-2017	Tendance
Ax les Thermes	246	437	78 %
La Bastide de Sérou	83	105	26 %
Les Cabannes	329	419	27 %
Castillon en Couserans	439	751	71 %
Foix	473	869	84 %
Le Fossat	85	55	-35 %
Lavelanet	326	821	152 %
Le Mas d'Azil	116	154	33 %
Massat	101	161	59 %
Mirepoix	408	867	112 %
Oust	200	303	51 %
Pamiers	56	145	159 %
Quérigut	80	143	79 %
Sainte Croix Volvestre	93	110	18 %
Saint Girons	277	355	28 %
Saint Lizier	307	367	19 %

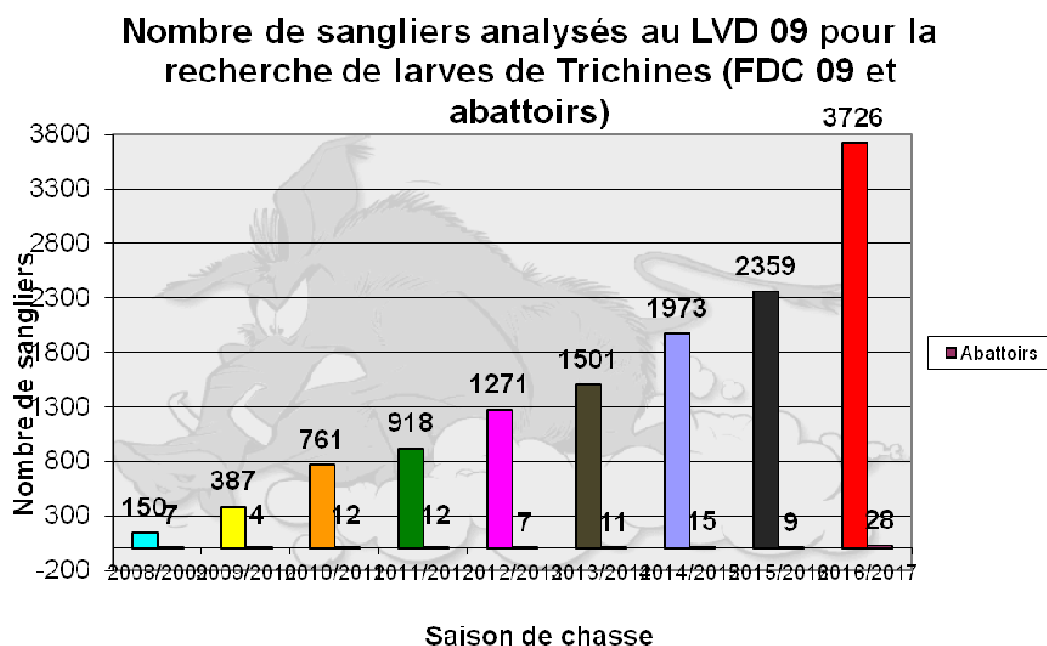
A l'exception du canton du Fossat, tous les cantons du département sont concernés par cette augmentation qui est particulièrement marquée sur ceux d'Ax les Thermes, Castillon, Lavelanet, Mirepoix, Pamiers, Saverdun et Tarascon sur Ariège.

Cette tendance à la hausse est à tempérer au regard d'un suivi des tableaux de chasse plus performant et facilité au fil des saisons, par la généralisation de la tenue des carnets de battues.

Suivi sanitaire

La Trichinellose

Le nombre de sangliers analysés dans le cadre de la recherche de la trichinellose est en constante augmentation. Pour la saison de chasse 2016-2017, 50% des sangliers prélevés ont été analysés. Un seul individu a été détecté positif en 2016 sur la commune de Miglos (pour mémoire deux cas positifs identifiés sur les communes d'Auzat et d'Orlu).



Suivi tuberculose

Durant le printemps 2010, un foyer de Tuberculose bovine a été détecté en Ariège.

Au cours des saisons de chasse 2010/2011 et 2011/2012 il a été mis en place une collecte de différents organes de sanglier afin de rechercher l'interaction possible entre l'apparition d'un foyer de tuberculose bovine sur le secteur du Mas d'Azil et la faune sauvage.

<i>Années</i>	<i>Taille échantillon sanglier</i>	<i>Sangliers positifs</i>
<i>2010-2011</i>	<i>380</i>	<i>1</i>
<i>2015</i>	<i>80</i>	<i>1</i>

En septembre 2014 un nouveau foyer apparaît sur le secteur du Mas d'Azil. Le système de surveillance Sylvatub est réactivé.

Sur un total 460 sangliers analysés, 2 cas positifs ont été détectés durant ces deux périodes. Ces analyses ont montré que la population de sanglier de l'Ariège apparaît significativement non contaminée et ne constitue pas un réservoir microbien à *M bovis* pour le cheptel bovin domestique.

Pour la campagne de chasse 2016-2017, 87 sangliers ont fait l'objet de prélèvements. Les analyses sont en cours.

Le Cerf élaphe

Le cerf élaphe est aujourd'hui présent dans toutes les zones naturelles de l'Ariège, de la basse Ariège jusqu'aux crêtes frontières.

Les effectifs de cette espèce sont en augmentation à l'échelle du département. Toutes les Unités de Gestion Cerf sont à présent concernées par la gestion cynégétique de l'espèce.

Rappel des Unités de Gestion Cerf élaphe



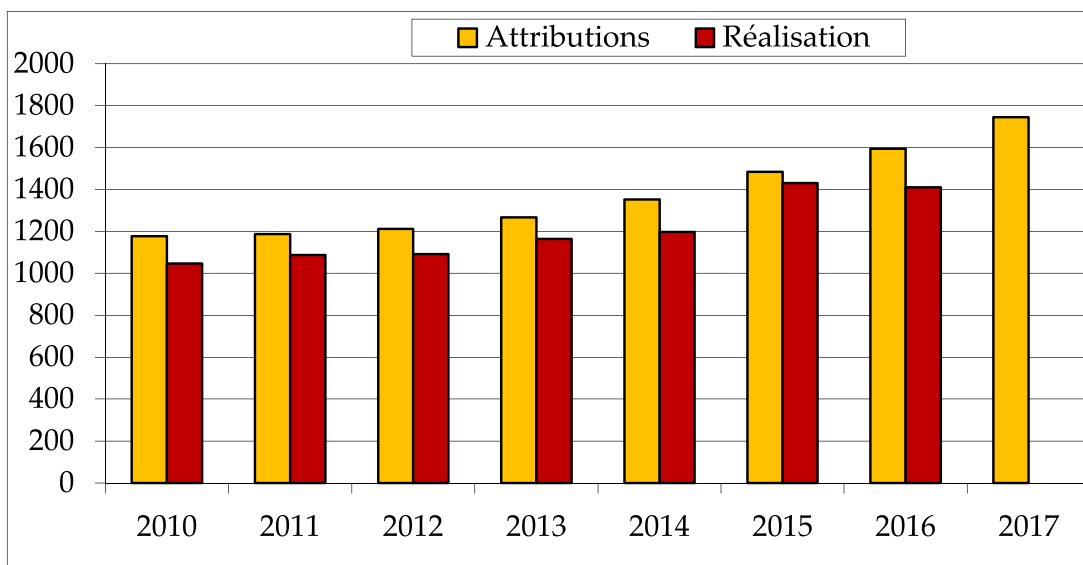
Gestion Cynégétique : Nouvelles dispositions réglementaires

Le bracelet indéterminé cerf élaphe a été mis en place lors de la saison 2015 – 2016. Cette nouvelle disposition avait pour objectif de faciliter la réalisation du plan de

chasse. Ce nouvel outil apparaît être de première importance pour assurer la maîtrise du développement de l'espèce.

Plan de chasse cerf élaphe

En relation avec l'extension de l'espèce dans le département et l'augmentation des effectifs, le plan de chasse a augmenté de près de 35 % depuis la saison de chasse 2010-2011.



Suivi des populations

Le suivi des populations de cerf dans le département est principalement réalisé lors des comptages nocturnes effectués tous les ans sur environ 60 communes dans le département. La compilation de nombreuses observations occasionnelles permet la mise à jour régulière de l'état de l'expansion de l'espèce.

Suivi sanitaire

Suivi tuberculose

Durant les saisons de chasse 2010/2011 et 2011/2012 a été mis en place une collecte de différents organes de cerf afin d'étudier l'interaction possible entre l'apparition d'un foyer de tuberculose bovine sur le secteur du Mas d'Azil et la faune sauvage.

<i>Années</i>	<i>Taille échantillon cerf</i>	<i>cerfs positifs</i>
<i>2010-2011</i>	<i>163</i>	<i>0</i>
<i>2011-2012</i>	<i>131</i>	<i>0</i>

La population de cerf de l'Ariège apparait significativement non contaminée et ne constitue pas un réservoir microbien à *M bovis* pour le cheptel bovin domestique.

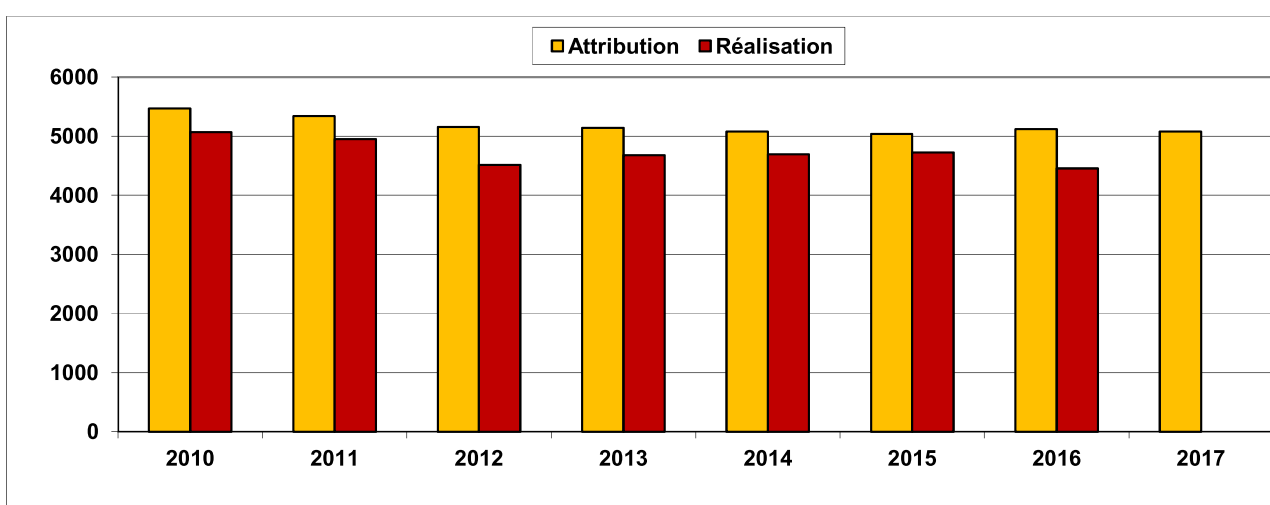
E 2014 apparition de nouveau d'un foyer de tuberculose sur le secteur du Mas d'Azil et mise en place du système de surveillance Sylvatub. Le cerf ne fait pas partie des espèces avec une recherche systématique des lésions sur les nœuds lymphatiques. Il est l'objet du suivi classique par les chasseurs dans leur rôle de sentinelles épidémiologiques avec analyse des carcasses dans le cadre de la réalisation du plan de chasse.

Chevreuil

Espèce présente sur toutes les communes du département, ses effectifs sont stables malgré des épisodes de mortalité plus ou moins virulents et d'origine encore inconnue.

Depuis 2010 les attributions de chevreuil sont en très légère baisse et traduisent globalement cette stabilité.

Plan de chasse chevreuil



Suivi des populations

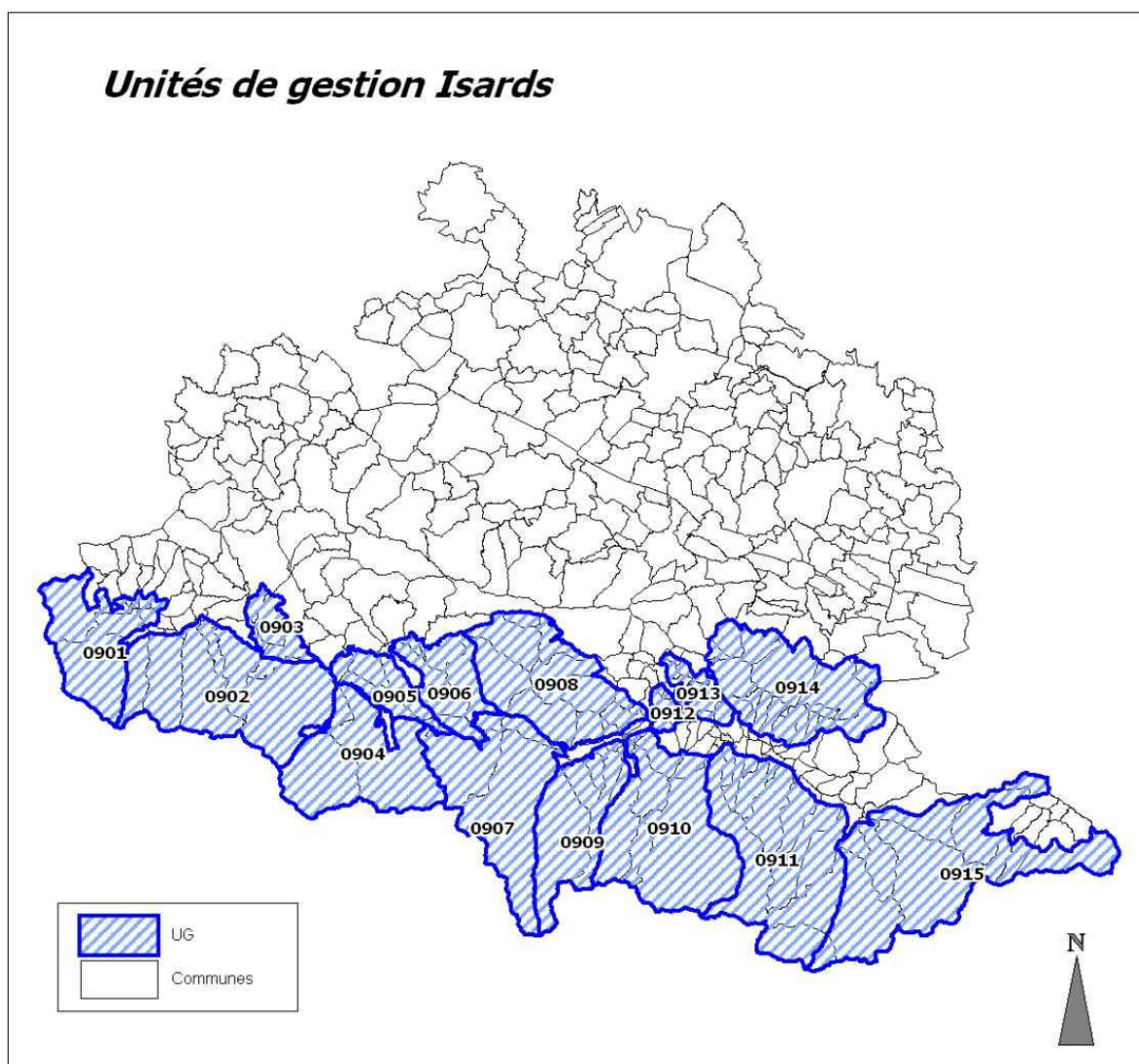
Le suivi des populations de chevreuil dans le département est principalement réalisé lors des comptages nocturnes effectués tous les ans sur environ 60 communes dans le département.

Isard

Principale espèce de gibier de montagne dans le patrimoine cynégétique du département, l'isard fait l'objet de toutes les attentions.

Fragilisées par les épidémies de pestivirus, les populations d'isard dans le département bénéficient d'investigations techniques et scientifiques très importantes.

Les Unités de Gestion Isard



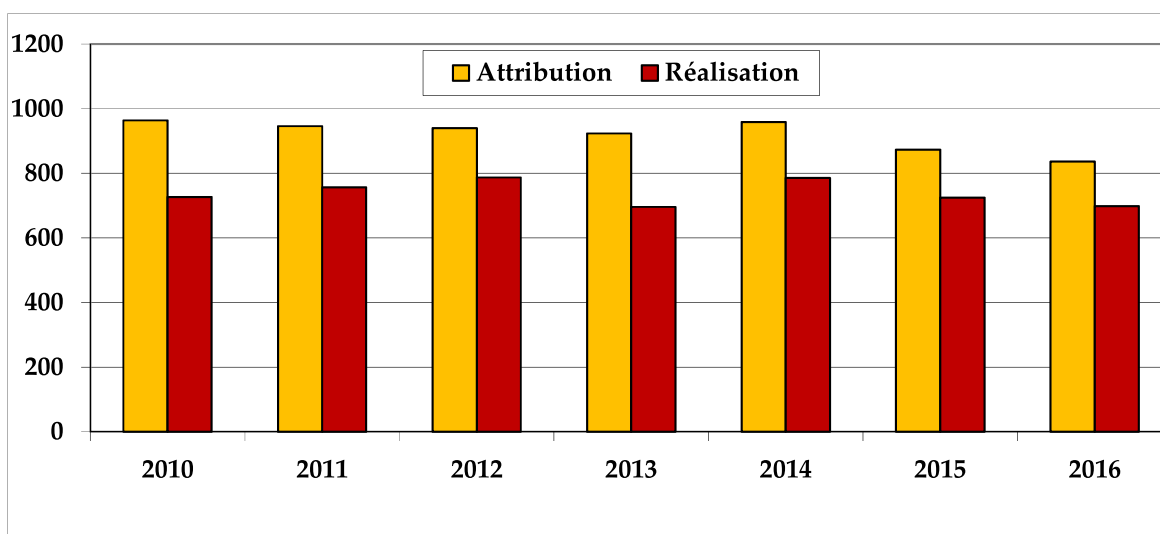
Évolution des populations par Unité de Gestion

A partir de l'hiver 1999-2000, avec l'apparition de l'épidémie de pestivirus, les populations d'isards ont subi des pertes localement très importantes.

Le suivi de l'espèce permet aujourd'hui de mieux appréhender le statut de chaque population. Ainsi, à l'heure actuelle on observe une hétérogénéité entre les différentes Unités de Gestion.

La tendance des effectifs est globalement positive néanmoins les populations historiquement les plus importantes montrent des faiblesses quant à la reprise de leur effectifs (Réserve du Valier et d'Orlu).

Plan de chasse isard

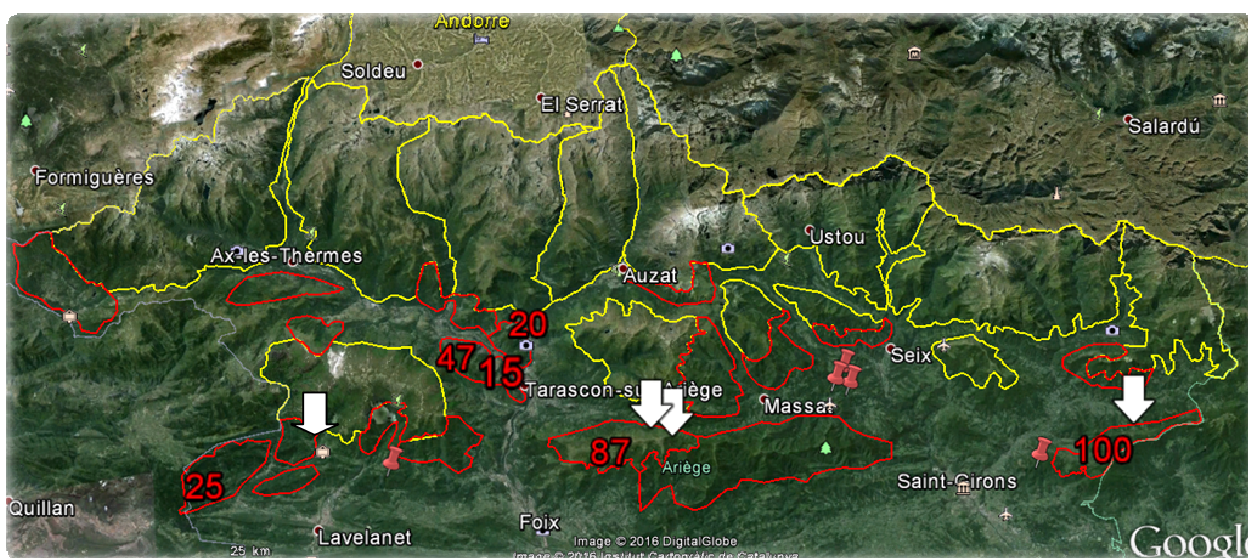


Expansion de l'aire de répartition de l'Isard dans l'Ariège

De longue date, l'isard, espèce emblématique de l'Ariège, était présent sur les seuls secteurs de hautes montagne où zones rocheuses, vires herbeuse et éboulis représentaient presque exclusivement son domaine de prédilection.

Depuis quelques années, grâce aux efforts de gestion, de nouveaux secteurs sont occupés par l'espèce à basse altitude.

Aujourd'hui, l'aire de répartition de l'isard s'est étendue de plus d'un tiers de la surface qu'il occupait en 1992. On le retrouve sur près de 1860,12 km² soit un gain de 418,718 km² en presque 25 ans. Ce sont aujourd'hui 90 communes qui sont concernées par la présence de l'isard. En rouge sont représentés les nouveaux secteurs à isards. Les chiffres présentés dans la carte ci-dessous font état de l'importance de quelques unes nouvelles populations. Les flèches blanches indiquent l'origine géographique de la colonisation.



Suivi sanitaire

Suivi pestivirus

En partenariat avec le Docteur Jean-Pierre ALZIEU, Directeur du Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Ariège, la FDC09 mène un important effort dans le suivi de l'épidémie de pestivirus qui impacte les populations d'isard. La très forte implication des chasseurs d'isard du département est remarquable et se traduit par un échantillon d'individus analysés très élevé.

Ce suivi indique que le virus est aujourd'hui moins présent dans de nombreuses populations d'isards du département.

Saison de chasse	Effectifs analysés	VIROLOGIE +
2008-2009	75	6,7% (5/75)
2009-2010	140	7,1% (10/140)
2010-2011	251	4,8% (12/251)
2011-2012	377	2,4% (9/377)
2012-2013	282	1,4% (4/282)
2013-2014	310	3,6% (11/310)
2014-2015	323	3,7% (12/323)
2015-2016	292	4,5% (13/292)
2016-2017	314	1% (3/314)

La correspondance entre les souches virales qui affectent les ovins et celles identifiées chez l'isard démontre une intercontamination entre ces deux cheptels. Ce constat scientifique a provoqué la mise en place d'un dispositif expérimental original de gestion sanitaire des populations d'isard et d'ovins conduit avec un large panel de partenaires.

Une « action-test » est menée depuis 2015 sur le massif d'Orlu (Haute Ariège), elle consiste dans un premier temps à déterminer les brebis virémiques et de les éliminer avant leur montée en estive. Depuis 2015, près de 9 000 brebis ont été analysées.

Les premiers résultats qui restent à confirmer, montrent à priori une circulation virale réduite dans la population d'isard et d'ovins ainsi qu'une amélioration du taux de survie des chevreaux et des agneaux.

Mouflon

Population de la Soulane

Depuis 1992, cette colonie fait l'objet d'un suivi de population. Les techniques de dénombrements utilisées sont le pointage flash et le suivi continu. Outre les aspects quantitatifs et les paramètres démographiques, l'état sanitaire de cette population a été appréhendé.

La population passe de 70 individus en 1992 à 230 en 2001. Ces dernières années, le suivi de cette population s'est intensifié. Un comptage flash réalisé en avril 2016 a permis de dénombrer 373 mouflons sur l'ensemble des communes concernées. Cette population est principalement concentrée sur la partie Sud du massif (d'Arnavé à Caussou) mais des animaux sont souvent observés de façon sporadique sur les communes du versant Nord (Montferrier, Prades, Freychenet, St-Paul de Jarrat).

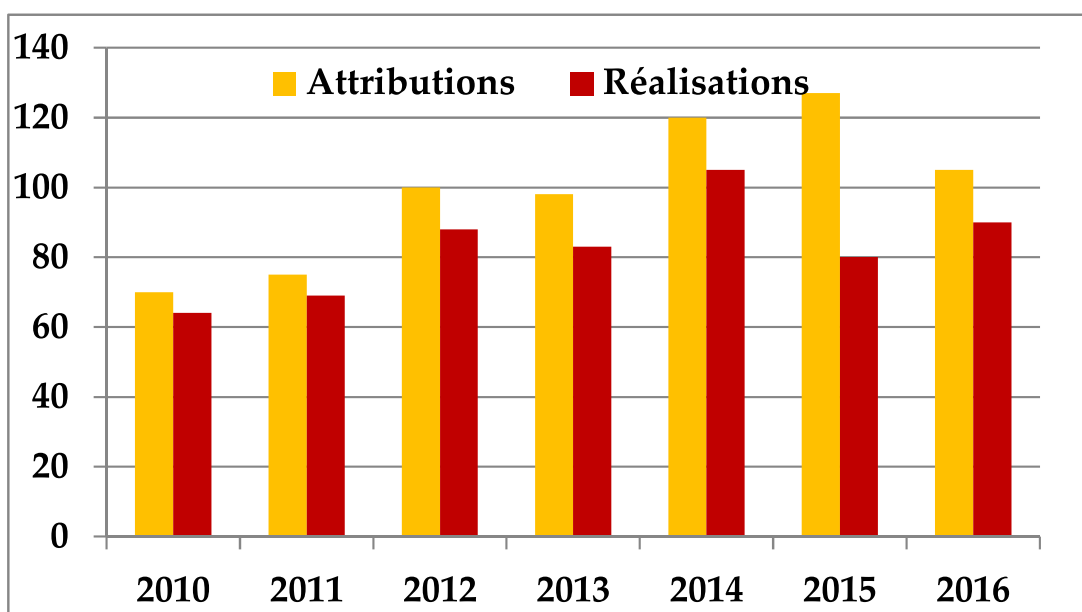
Etat génétique et sanitaire

Les mouflons atypiques

Dans les années 90 était observée une forte proportion d'animaux dits atypiques dans cette population, 27 % des 70 mouflons la constituant présentaient des couleurs de pelages anormales (isabelle, beige clair ou caramel) et/ou des anomalies au niveau des cornes (rentrantes, parasols, atrophiées, absentes). Cette proportion est en forte régression grâce aux prélèvements sélectifs de ces animaux, réalisés depuis 1995 par les chasseurs de la Soulane.

Aujourd'hui, la proportion d'atypiques est de l'ordre de 10%. Un accord signé par l'ensemble des ACCAs concernées par le mouflon fait, entre autres dispositions, du prélèvement de ces animaux une priorité pour tenter d'améliorer l'état génétique de la population.

Plan de chasse



Suivi sanitaire

Depuis 2015, une investigation sanitaire est menée au sein de la population du massif de Tabé. La rate et le sang de chaque mouflon sont prélevés et analysés. Aucune pathologie importante n'a été décelée. Quelques cas de Toxoplasmose, de Chlamydie et de maladie de Shmalenberg ont été détectés mais sans effets sur la population. Ces pathologies sont assez courantes chez la brebis domestique mais aussi chez le mouflon. La pestivirusose et la brucellose n'ont pour l'instant jamais été détectées.

Suivi sanitaire :

*Renforcement de la population de mouflons du massif de Tabé **Nouveau***

Quinze animaux en provenance du Gard ont été introduits sur la commune d'Axiat d'avril à octobre 2016. Ces mouflons ont été offerts par la Fédération des Chasseurs du Gard. Ces mouflons, équipés de colliers et de marques auriculaires de couleurs, font l'objet d'un suivi régulier de la Fédération et des ACCAs du massif.

Le détail des lâchers est le suivant :

- 28 avril 2016 : 3 mâles
- 27 septembre 2016 : 1 femelle et son agneau
- 3 octobre 2016 : 4 femelles, 4 agneaux et 2 mâles

Chaque mouflon introduit a fait l'objet d'analyses sanitaires rigoureuses réalisées par le LVD09.

Pour mémoire, un des mâles lâché en avril a été retrouvé mort de cause inconnue, en juillet dernier.

Plan de gestion

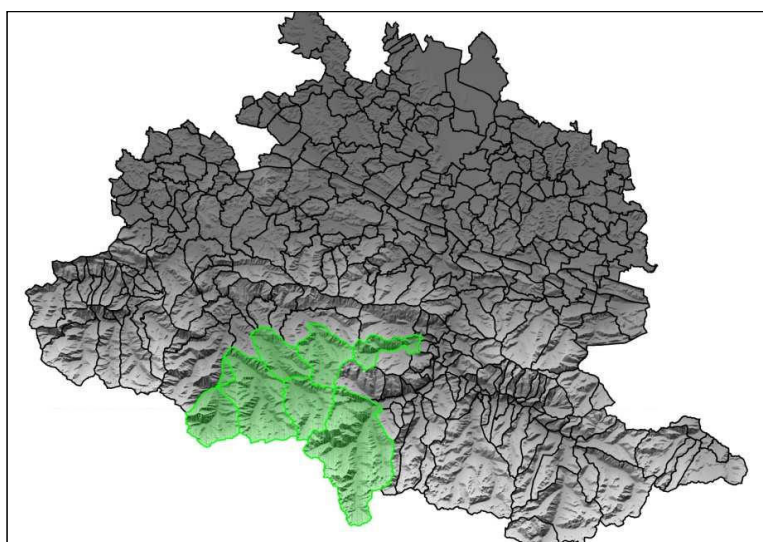
Cette opération de renforcement a été l'occasion pour les ACCAs concernées par la gestion du mouflon de prendre l'initiative d'établir un nouveau plan de gestion sur cette espèce suite à ces réintroductions.

Un bilan annuel sera fait au cours d'une réunion de restitution organisée sous la responsabilité de la FDC09. La reconduction ou la correction des orientations de gestion de l'espèce sur le massif sera effectuée à cette occasion.

LE BOUQUETIN IBERIQUE **Nouveau**

Historique de réintroduction du bouquetin ibérique

Le bouquetin ibérique a disparu des Pyrénées française depuis 1910 et depuis 2000 sur l'ensemble des Pyrénées. Un programme de réintroduction a vu le jour en juillet 2014 sur les départements de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées. Le retour du bouquetin suscite une attention particulière. Réintroduit sur les secteurs de Cagateille et de Coumebière le bouquetin fréquente les secteurs très pentus et rocailleux en haute altitude.



Répartition communale du bouquetin ibérique. Département de l'Ariège - 2017

Les effectifs de bouquetins

Dans le département de l'Ariège suite à ces lâchers, ce sont environ 70 bouquetins qui sont recensés. Ils sont répartis autour des sites de lâchers et sur les crêtes fronta-

lières en quatre noyaux distincts de 7 à 15 individus. En 2016, 8 naissances ont été enregistrées.

Les principaux objectifs de gestion sont le suivi de l'implantation de l'espèce sur le territoire ainsi que l'accroissement des effectifs. Plusieurs années seront nécessaires avant d'affirmer que l'implantation du bouquetin en Ariège est une réussite.

Etat génétique et sanitaire

D'autres lâchers sont prévus dans les prochains mois avec notamment des bouquetins issus d'une autre population dans un souci de diversité génétique. Chaque bouquetin réintroduit est préalablement analysé dans le but d'introduire des animaux sains.

Gestion Cynégétique

Le bouquetin est une espèce protégée. La problématique de la réintroduction de l'espèce dans les Pyrénées impose dans un premier temps une évaluation scientifique de la réussite de cette opération.

Dans le contexte d'une population de bouquetins établie, avec une expansion numérique et spatiale avérée, il conviendra d'étudier la possibilité de modifier le statut de l'espèce à long terme.

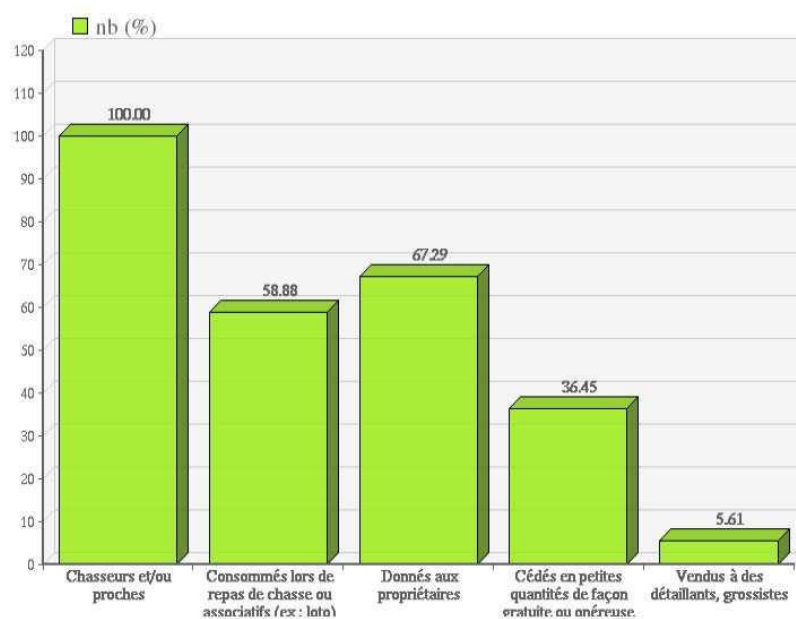
Valorisation de la venaison **Nouveau**

La thématique de la destination de la venaison et de sa valorisation n'avait pas été traitée dans le dernier Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Les objectifs de la FDC09 à travers le projet de valorisation de la venaison sont :

- De former un maximum de chasseurs à l'examen de l'état initial de la venaison,
- De servir d'intermédiaire entre les ACCA et les professionnels pour les mettre en relation,
- D'accompagner les ACCA dans la recherche de financement au maintien de leurs actions,
- De développer une filière locale en valorisant un produit du terroir,
- De contribuer à l'amélioration de l'image de la chasse par le biais d'actions de communication auprès de tous les publics (chasseur ou non).

Comme l'a révélé l'enquête diffusée auprès des 325 ACCA/AICA du département, le partage de la venaison entre les chasseurs ou leurs proches, le don aux propriétaires ou à des associations sont les pratiques les plus courantes.

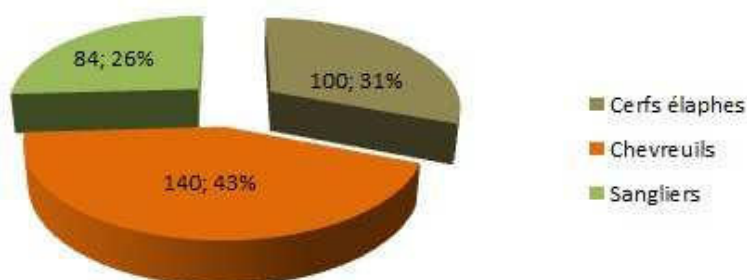


Cependant, certaines ACCA/AICA commercialisent déjà une partie de leur tableau de chasse.

Par ailleurs, l'enquête menée auprès des structures cynégétiques a révélé que ces dernières étaient prêtes à commercialiser près de 324 carcasses de grand gibier. Cette potentialité de commercialisation semble être appelée à augmenter au regard de l'augmentation de la demande.

Cela représente environ 2,5 % du gibier prélevé lors de la dernière saison.

Estimation en nombre et en pourcentage des carcasses destinées à la commercialisation pour la saison cynégétique 2016/2017



Après une première année de partenariat avec une entreprise catalane, les résultats sont encourageants. Ce sont au total 63 carcasses qui ont été commercialisées par le biais de l'entreprise concernée.

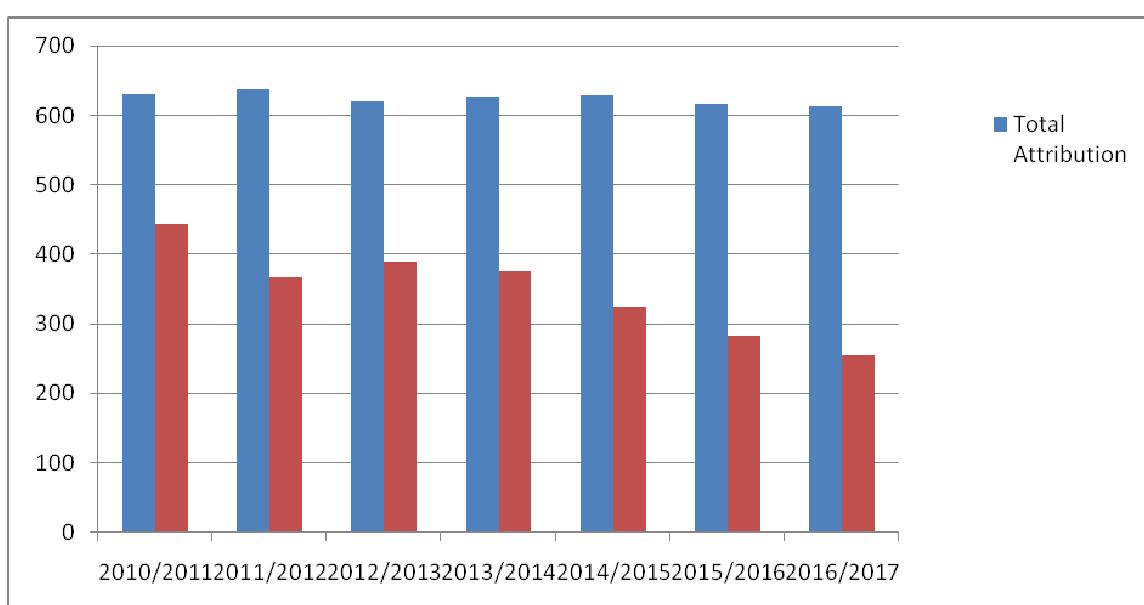
<i>Nombre de carcasses commercialisées</i>	
Cerfs élaphe	27
Chevreuils	17
Sangliers	19

LE PETIT GIBIER

Le Lièvre

Espèce bien représentée dans le département, de la basse Ariège jusqu'en haute montagne. Cette espèce fait l'objet de mesures de gestion cynégétique adaptées notamment au-travers des Groupements d'Intérêt Cynégétique qui lui sont consacrés et les communes en plan de chasse (66 communes).

Plan de chasse



Suivi des populations

Le suivi des populations de lièvre dans le département est réalisé lors des comptages nocturnes effectués tous les ans sur environ 60 communes dans le département.

Suivi sanitaire

En 2016, 8 lièvres ont été autopsiés dans la salle de nécropsie de la FDC09.

Résultats des autopsies réalisées par le LVD09 sur le lièvre (n=8) en 2016.

Origine	Pathologie détectée
St-Amadou	Yierciniose
Coutens	Estomac à moitié plein, graisse présente sur les muscles = mort brutale. Suspicion yersiniose
Les Pujols	Syndrome digestif hémorragique et mucoïde d'origine alimentaire
Teilhet	intoxication
Mas d'Azil	collision avec un véhicule
Mas d'Azil	suspicion intoxication alimentaire, tularémie et yierciniose négatif
La Bastide de Sérou	autre le prélèvement à la chasse, broncho-pneumonie abcédative d'origine infectieuse
Campagne sur Arize	taches noires sous la peau, anti-coagulant

Lapin de garenne

Le lapin de garenne, malgré les maladies qui peuvent l'affecter, est : très abondant dans certaines zones du département ; ou a complètement disparu sur d'autres.

Les opérations de furetages permettent :

- la réintroduction des lapins de garenne dans les zones dépourvues en lapins si des aménagements sont créés (garences, cultures a gibiers, piégeage...).
- une gestion efficace des points noirs dans le cas de dégât sur les cultures.

Bilan des opérations de furetage

Année	Nombre d'opérations de furetage	Nombre de communes concernées par les captures et les lâchers	nombre de lapins capturés et relâchés
2013	7	12	99
2014	6	10	61
2015	9	9	149
2016	3	4	23

Suivi des populations

Le suivi des populations de lièvre dans le département est réalisé lors des comptages nocturnes effectués tous les ans sur environ 60 communes dans le département.

Le faisan commun

De nombreuses tentatives d'introduction du faisan commun n'ont pas toujours abouti à la constitution de populations naturelles de faisan dans le département. Cependant, des petits noyaux de population existent dans de nombreuses zones du département y compris en moyenne montagne.

L'amélioration des souches d'élevage permet d'introduire dans le milieu naturel des oiseaux possédant de meilleures capacités reproductrices.

Les opérations basées sur l'implantation de volières anglaises sont à encourager par la FDC09. Elles permettent, malgré l'investissement matériel qu'elles représentent, d'installer des populations semi-naturelles de faisan. A ce jour, plusieurs dizaines de volières anglaises sont en place sur le département.

Suivi des populations

Localement, la FDC09 intervient lorsqu'un noyau de population apparaît. Des comptages de coqs chanteurs sont alors réalisés au printemps et des comptages au chien d'arrêt en été pour rechercher les nichées.

La perdrix rouge

La perdrix rouge est l'espèce de petit gibier sédentaire de plaine au statut le plus précaire. Ce constat a amené la FDC09 à agir en faveur de cette espèce. En 2010, une vaste opération de reconstitution d'une population de perdrix rouge est mise en place sur 25 communes du Mirapicien représentant une surface de 258 km² avec interdiction du tir de l'espèce.

Près de 4000 oiseaux ont été lâchés jusqu'en 2014. Malgré des résultats positifs les deux premières années avec la constitution de couples reproducteurs et l'observation de nombreuses compagnies, la survie des oiseaux n'a pas été assurée. Il a été mis fin à cette expérimentation à l'issue de la campagne 2016-2017.

Cette très importante action met l'accent dans les conclusions qui s'imposent sur la nécessité d'accompagner toute opération d'introduction de perdrix rouge de mesures d'accompagnement significatives. Des couverts végétaux adaptés ainsi que des campagnes de régulation des prédateurs sont incontournables pour obtenir des résultats positifs à long terme.

Suivi des populations

Des comptages de mâles chanteurs sont réalisés au printemps et des comptages au chien d'arrêt en été pour rechercher les nichées.

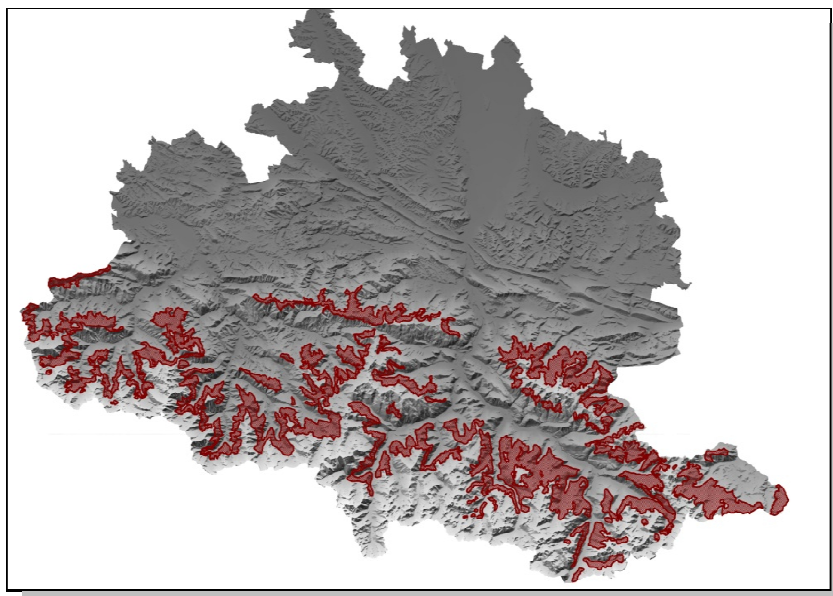
LE PETIT GIBIER DE MONTAGNE

Le grand tétras

Evolution de l'aire de présence

L'aire de présence effective du grand tétras d'une surface totale de près de 59 000 ha, est identique à celle présentée dans le plan de gestion cynégétique validé dans le cadre de l'application du précédent Schéma Départemental.

Une mise à jour cartographique de l'aire de présence globale ainsi que les domaines vitaux de l'espèce (zones d'hivernage, zones de nidification et d'élevage des jeunes et places de chant) est en cours dans le cadre de la stratégie Nationale en faveur du grand tétras.



Suivi des populations

Le suivi des populations de grand tétras est essentiellement basé sur les comptages des coqs adultes au printemps sur les places de chant dans le cadre du Programme 038 de l'OGM.

Le suivi du succès de la reproduction est réalisé à l'aide d'un chien d'arrêt en été dans le cadre du programme 042 de l'OGM.

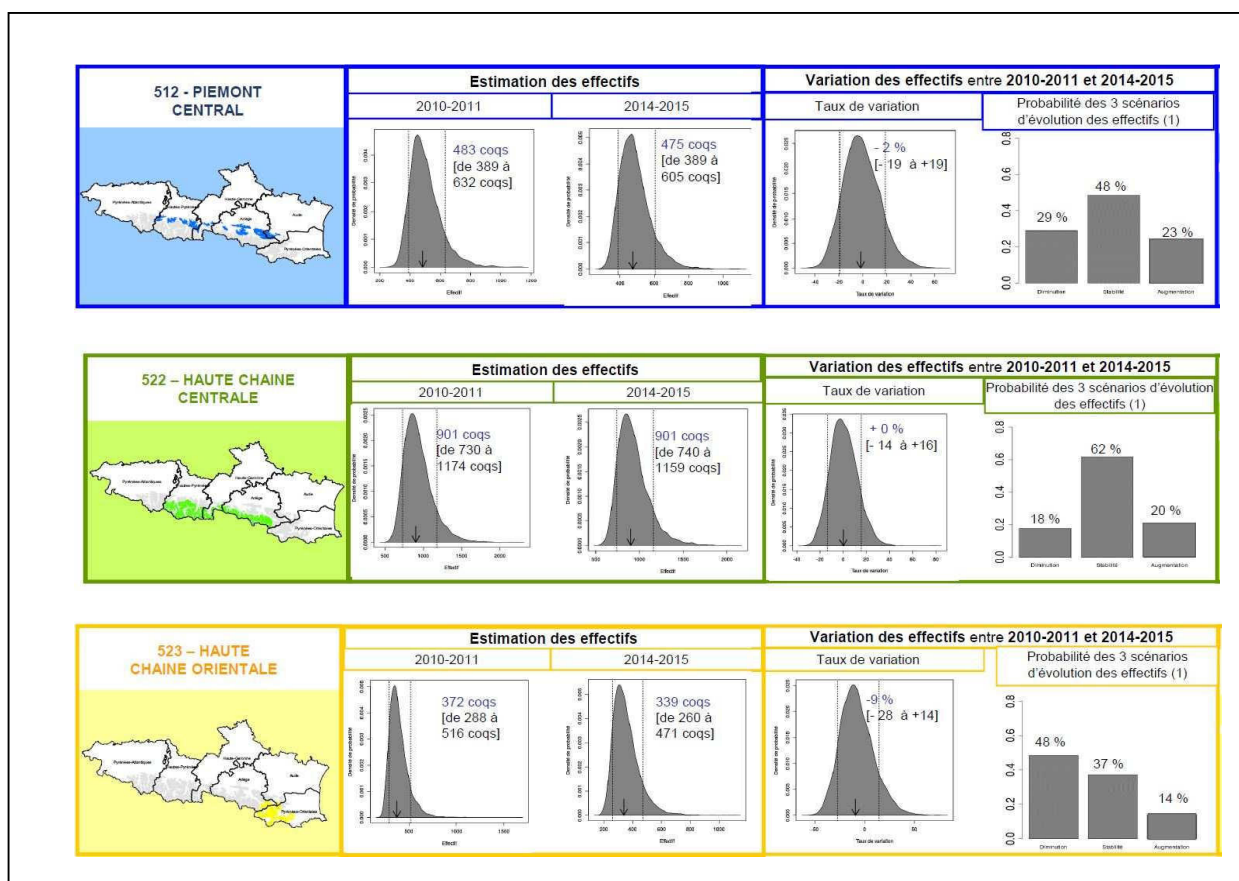
Effectifs et tendance d'évolution

Depuis 2010, dans le cadre du programme 038 de l'Observatoire des galliformes de montagne, une nouvelle stratégie d'échantillonnage a été mise en place. Celle-ci, dénommée « Programme Calenge », a pour objectif d'estimer la taille des effectifs de grand tétras à l'échelle des Unités Naturelles.

Dans l'Ariège, trois régions géographiques abritent les populations de grand tétras.

Basée sur une période de deux ans, la dernière estimation du nombre de coqs de grand tétras déclinée pour le département de l'Ariège est de l'ordre de 580 individus.

La tendance d'évolution des effectifs depuis 2010 est stable à l'échelle des trois régions géographiques.



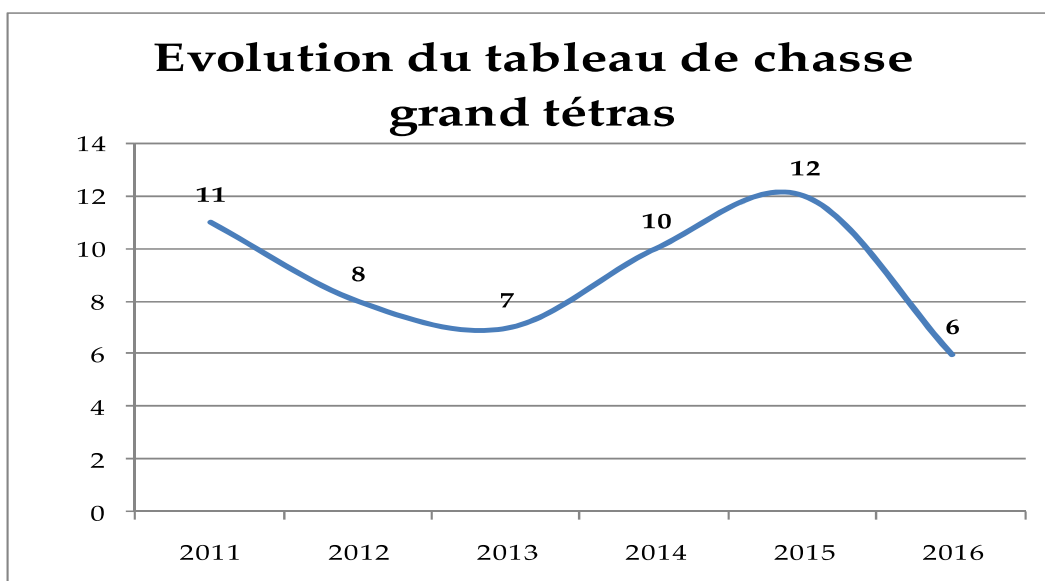
Estimation des effectifs de coqs de grand tétras et leur variation depuis 2010 pour les trois régions géographiques qui concernent l'Ariège (source OGM, Bilan Démographique 2016.)

Gestion Cynégétique : Nouvelles dispositions réglementaires

Dans la stricte application de la Stratégie Nationale en faveur du grand tétaras, depuis la saison de chasse 2015-2016, la chasse du grand tétaras n'est plus autorisée deux jours consécutifs. La période d'ouverture de la chasse de cette espèce est toujours limitée à 3 semaines à partir du dimanche le plus près du 1^{er} octobre. Elle est fermée les samedis.

Le plan de gestion cynégétique, approuvé dans le cadre de la Stratégie Nationale en faveur du grand tétaras, fixe les modalités de détermination des quotas de prélèvements. Ce calcul est exposé dans la partie orientations du présent schéma.

Tableau de chasse

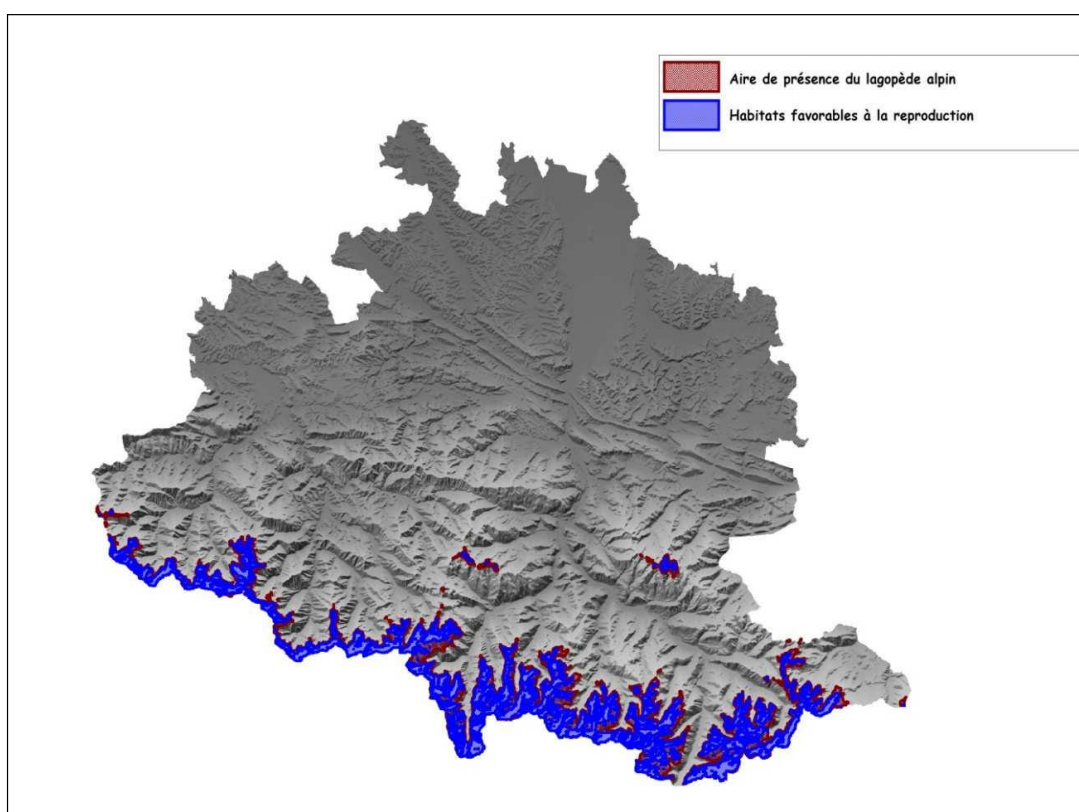


Le lagopède alpin

Evolution de l'aire de présence

Le lagopède alpin est présent sur une surface d'environ 44 000 ha dans les Pyrénées ariégeoises. Elle n'a pas évolué ces 10 dernières années. En 2012, la FDC09 a déterminé à partir d'un traitement cartographique basé sur les connaissances en termes d'écologie de l'espèce, une cartographie des zones regroupant les meilleurs habitats favorables à la reproduction. Ainsi, la surface favorable à la reproduction du lagopède alpin dans les Pyrénées ariégeoises est d'environ 21 000 ha.

Cette dernière information a servi de référence à l'élaboration du calcul des quotas de prélèvements pour le département en 2014. Le détail de ces modalités de calcul est exposé dans la partie Orientations du présent schéma.



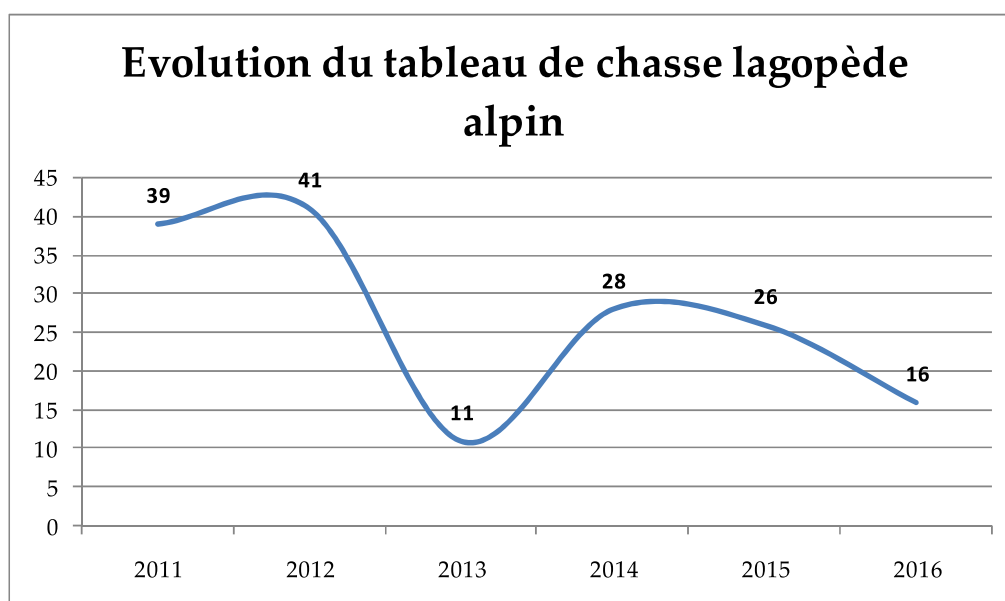
Suivi des populations

Les comptages de mâles chanteurs se déroulent au printemps d'avril à juin. Le suivi du succès de la reproduction est réalisé à l'aide de chien d'arrêt de fin juillet à la mi-août dans le cadre du Programme 026 de l'OGM.

Effectifs et tendance d'évolution

Il a été réalisé une série de dénombrements en haute chaîne des Pyrénées ariégeoises à la frontière avec la Principauté d'Andorre. Après avoir mis au point un protocole de dénombrement, la densité moyenne de coqs chanteurs sur cette zone (40 000 ha) a été estimée à 10.4 mâles/km². Les densités les plus faibles se situent aux environs de 5 coqs/km². Ces estimations ont été validées au-travers de leur publication ¹ dans une revue scientifique internationale par un groupe d'experts sur les tétraonidés.

Tableau de chasse

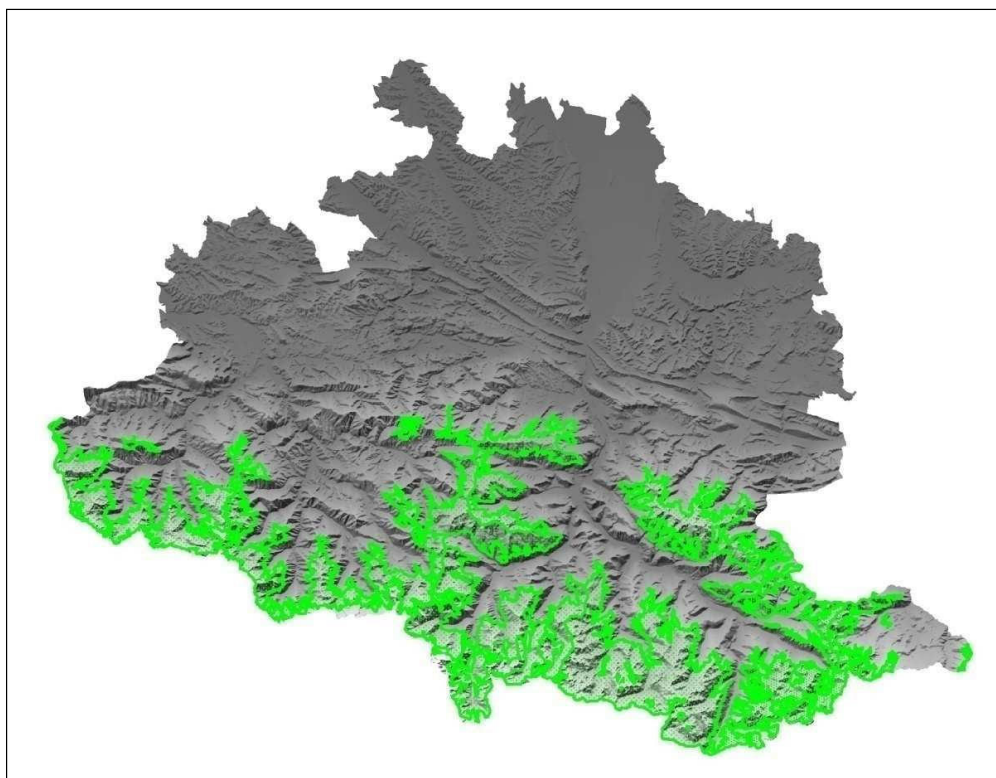


¹ Marty E, & MOSSOLL-TORRES M, 2012 - Point-count method for estimating rock ptarmigan spring density in the Pyrenean chain. European Journal of Wildlife Research, February 2012, Volume 58, Issue 1, pp 357-363.

La perdrix grise de montagne

Evolution de l'aire de présence

La perdrix grise de montagne se trouve dans les Pyrénées ariégeoises sur une surface potentiellement favorable d'environ 90 000 ha. La répartition communale de cette espèce est stable (109 communes).

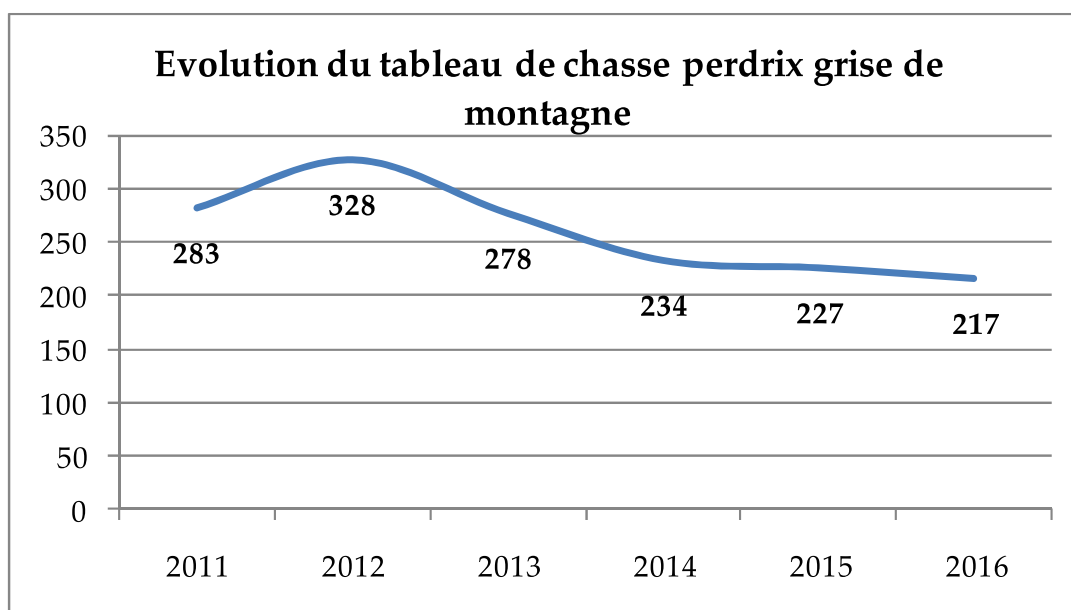


Suivi des populations

Seuls les comptages au chien d'arrêt sont réalisés dans le département en été. Dans le cadre du Programme 044 de l'OGM, ces comptages permettent d'évaluer l'abondance des populations avant la saison de chasse.

Tableau de chasse

L'analyse des carnets de prélèvements « Petit Gibier de Montagne » permet une connaissance fine des tableaux de chasse.



LE GIBIER MIGRATEUR

La bécasse des bois

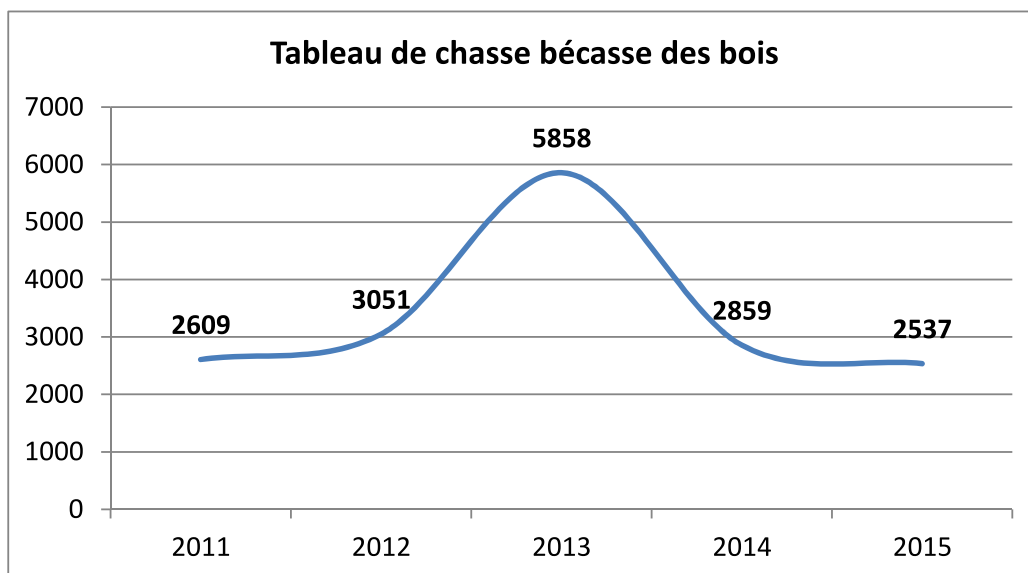
Espèce nicheuse dans les Pyrénées ariégeoises, la bécasse des bois compte parmi les espèces de petit gibier qui suscite le plus grand intérêt cynégétique.

Des opérations de baguage dans le département dans le cadre du réseau bécasse des bois sont effectuées par 6 bagueurs.

saison	bagueurs	sites de baguage	sorties nocturnes	contacts	bécasses baguées
10-11	5	24	72	332	105
11-12	6	20	67	270	85
12-13	7	23	65	343	69
13-14	7	33	91	598	189
14-15	6	29	48	206	38
15-16	6	31	49	219	44

Tableau de chasse

L'arrêté ministériel du 31 mai 2011 a mis en place le carnet de prélèvement obligatoire. Il est dès lors possible de connaître le prélèvement départemental de bécasse des bois après analyse des carnets.



Les prélèvements réalisés durant la saison de chasse 2016-2017 ne sont pas encore disponibles. Le traitement des carnets de prélèvements est en cours pour cette dernière saison.

La caille des blés

Cette espèce fait l'objet d'un suivi démographique des oiseaux reproducteurs et hivernants, dans le cadre du réseau national ACT auquel participe la Fédération.

Par ailleurs, des opérations de baguage sont réalisées au printemps dans le cadre d'un travail de recherche sur l'écologie de cette espèce.

Une analyse qualitative du tableau de chasse est menée tous les ans en début de saison de chasse.

LES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS

Modifications réglementaires

Depuis le 3 avril 2012, les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sont désormais réparties en trois groupes.

- *Le 1^{er} groupe : six espèces envahissantes désormais classées susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain, par arrêté ministériel annuel : le chien viverrin, le raton laveur, le vison d'Amérique, le ragondin, le rat musqué et la bernache du Canada.*
- *Le 2^{ème} groupe : dix espèces susceptibles d'être classées susceptibles d'occasionner des dégâts, par arrêté ministériel triennal établissant pour chaque département la liste des espèces dans celui-ci, sur proposition du préfet et après avis de la formation spécialisée départementale : la belette, la fouine, la martre, le putois, le renard, le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, le geai des chênes et l'étourneau sansonnet. Cet arrêté sera rédigé après réception des propositions de listes départementales et après une analyse de la pertinence des justificatifs.*
- *Le 3^{ème} groupe : trois espèces pouvant être classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté préfectoral annuel : le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier.*

L'inscription des espèces des 3 groupes sur les arrêtés ministériels ou préfectoraux se justifie par l'un au moins des motifs suivants :

1° *Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ;*

2° *Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;*

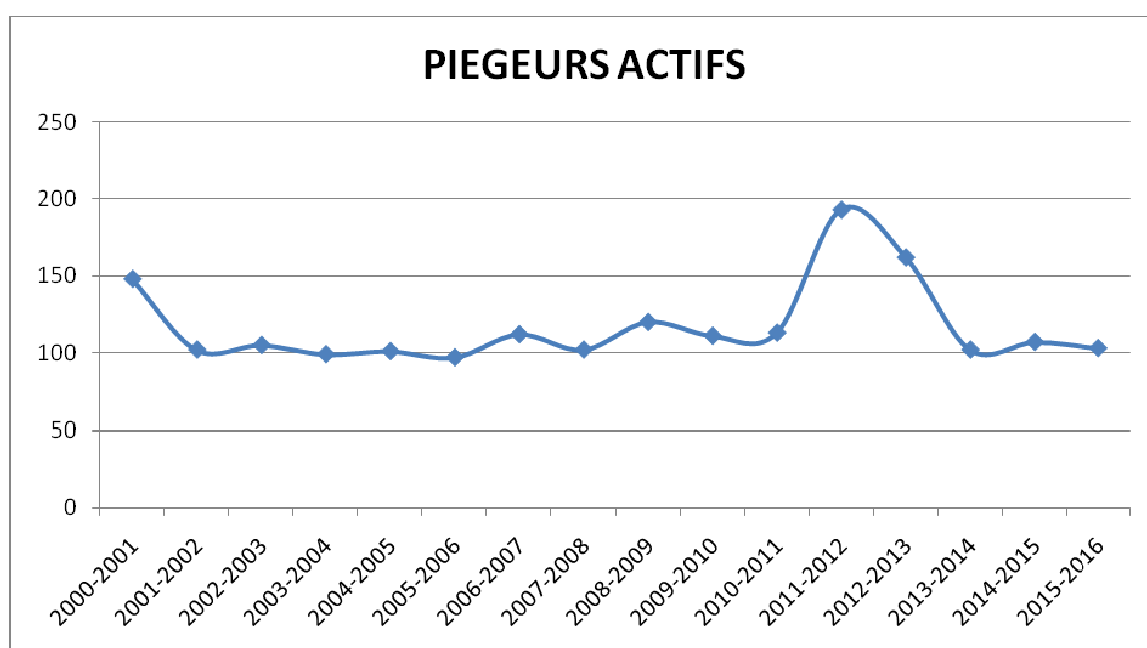
3° *Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;*

4° Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les espèces d'oiseaux.

Dans l'Ariège, un important effort de recensement des dommages causés aux activités agricoles et aux particuliers est porté par l'ensemble des partenaires concernés.

Evolution du nombre de piégeurs

Malgré une importante hausse en 2011, le nombre de piégeurs actifs se maintient à une centaine pratiquants dans le département.



Les opérations de régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sont réalisées dans la majorité des cas par les piégeurs agréés et par les lieutenants de Louveterie.

Bilan des opérations de régulation

Intervenant	Renard	Martre	Fouine	Putois	Belette	Ragondin	Rat musqué	Raton laveur	Vison d'Amérique	Corneille noire	Corbeau freux	Pie	Geai	Etourneau
2011/2012														
Piégeurs	385	259	298	49	33	863	75	5	8	116		1250	94	43
Louveterie	514	17	11	1	1	80				54	6	306	34	110
2012/2013														
Piegeurs	494	190	294			894	88	2	6	126		1500		
Louveterie	586	14	1			61				5		162		
2013/2014														
Piegeurs	433	190	165			737	50		9	109		1393		
Louveterie	751	24	7				40			35		115		
2014/2015														
Piegeurs	237	134	127			510	36		1	205		898		
Louveterie	962					4						11		
2015/2016														
Piegeurs	409	155	198			467	34			238		861	124	
Louveterie	696	1				3						51		

Première Partie

Bilan

L'Equilibre agro sylvo cynégétique

DEGATS DE GRAND GIBIER

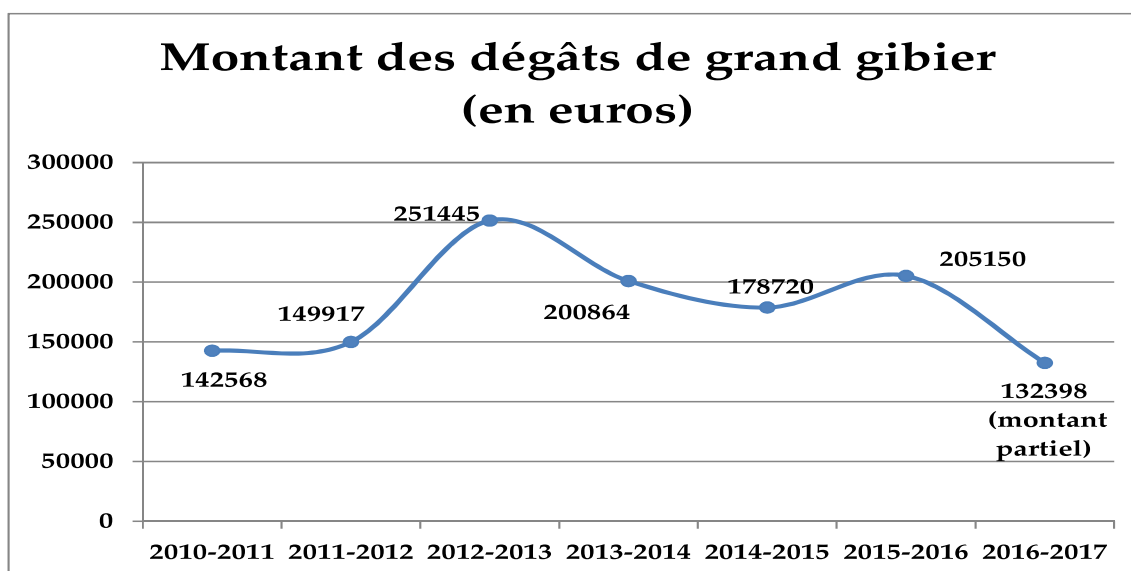
Principal indicateur de l'équilibre agro sylvo cynégétique, le niveau des dégâts occasionnés par le grand gibier sur les cultures dans le département est dépendant des densités des espèces de la grande faune sauvage concernées, de la structure et la nature des territoires de chasse, les assolements agricoles et le prix des denrées.

Evolution du montant des dégâts de grand gibier

Le montant total des dégâts n'est pas encore définitif pour la saison 2016. Des dossiers concernant des dégâts sur les prairies et les grandes cultures ne sont pas encore définitivement réglés.

Selon toute vraisemblance, le niveau de dégâts en 2016- 2017 devrait être similaire à celui de la saison passée.

L'évolution du montant du coût des dégâts de grand gibier est stable. Malgré la très forte progression des effectifs de sangliers, les dégâts aux cultures ont été contenus.

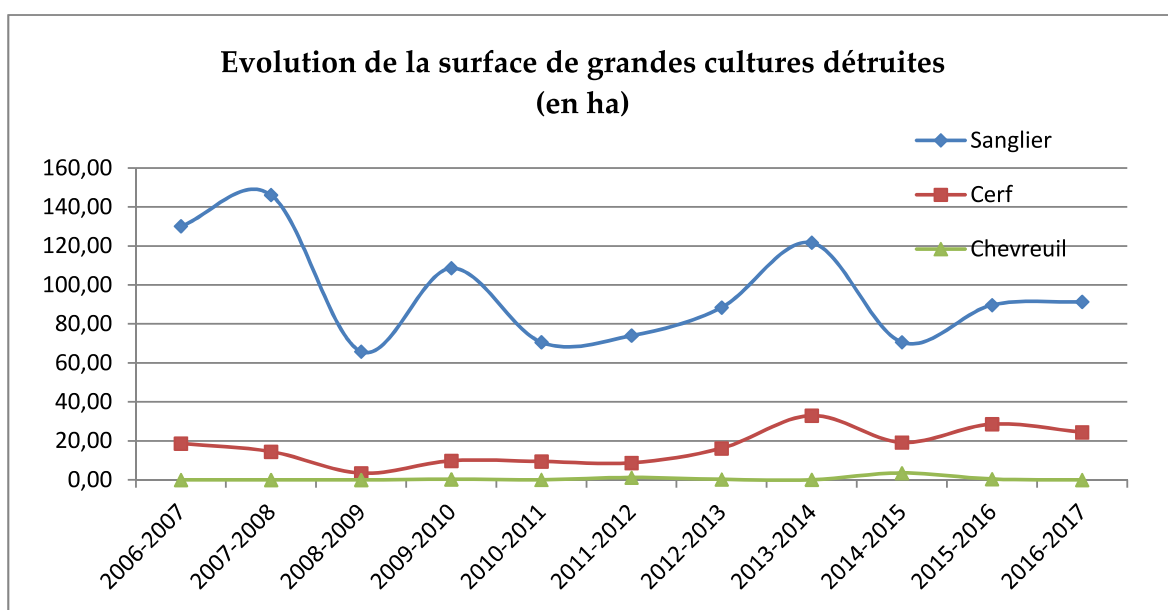


Evolution de la surface impactée par les dégâts de grand gibier

Les dégâts aux grandes cultures

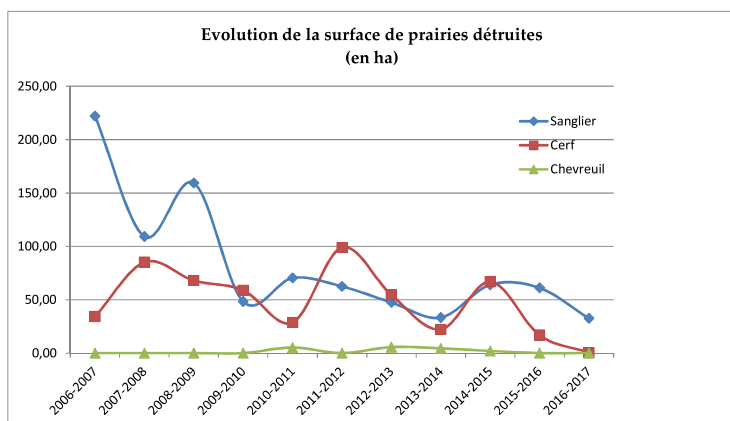
Les grandes cultures impactées par le grand gibier le sont principalement par le sanglier.

Si la tendance de la surface totale est à la baisse depuis 2010 pour les dégâts commis par le sanglier, ce n'est pas le cas pour le cerf élaphe.



Les dégâts aux Prairies

La surface de prairies impactée par les dégâts de grand gibier est en nette régression. Cette évolution témoigne d'une bonne maîtrise des populations de sanglier notamment mais aussi de l'efficacité des mesures de prévention mises en place localement.



Première Partie

Bilan

Les outils de communication

et

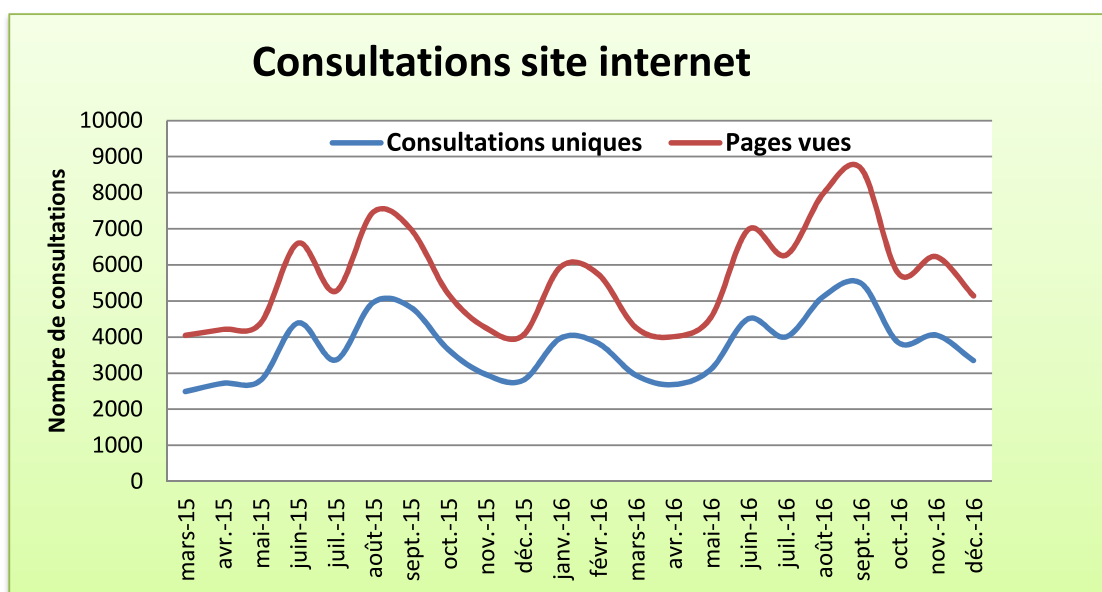
Les formations

LES OUTILS DE COMMUNICATION

La diversité des outils de communication permettent à la Fédération de produire une information élargie. Outre le site internet remis à neuf depuis 3 ans qui affiche une moyenne de **3724 consultations par mois**, les réseaux sociaux permettent également de partager des actualités et des informations avec un maximum de chasseurs et de non chasseurs.

A ce jour, la page Facebook compte **672 abonnés** permanents qui ont un accès direct aux actualités de la Fédération. Ce chiffre est en augmentation croissante chaque semaine. Il permet également de renvoyer sur le site internet pour avoir accès à des informations non présentes sur Facebook (examen permis de chasser, formation...).

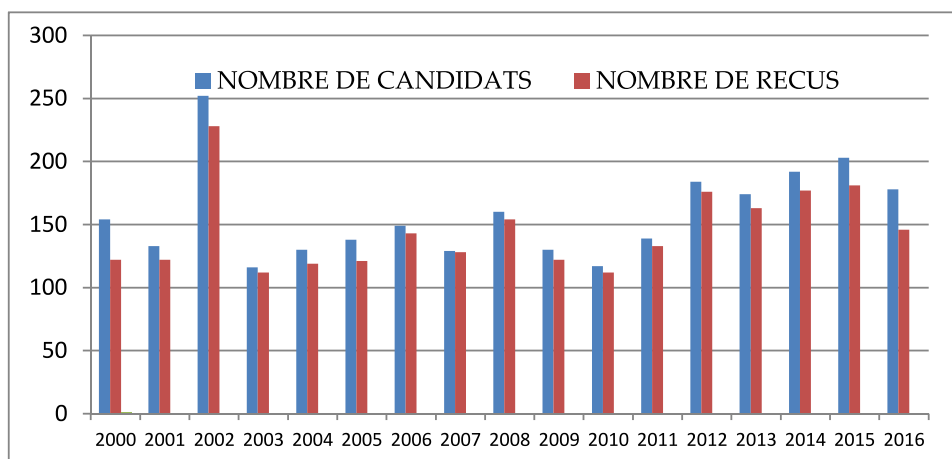
Concernant la page You Tube et depuis sa création en avril 2016, **11570 minutes de visionnage** ont été enregistrées avec une moyenne de 3 minutes et 14 secondes de visionnage par vidéo. La communication par la vidéo est également liée aux réseaux sociaux puisque les vidéos peuvent y être partagées.



LES FORMATIONS

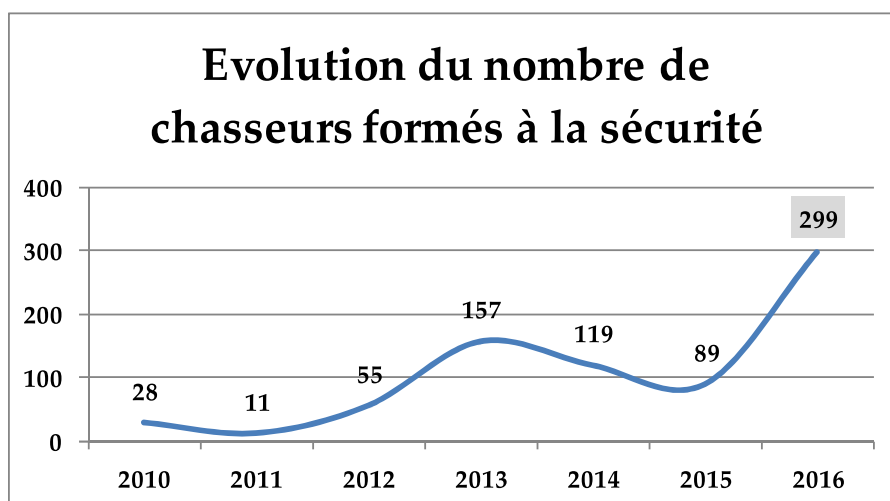
Formation à l'examen du permis de chasser

La formation à l'examen du permis de chasser mobilise le personnel de la Fédération sur 152 journées par an réparties en 5 sessions de formation pratiques et théoriques. Chaque année ce sont 80 à 90 % des candidats inscrits qui sont reçus à l'examen du permis de chasser.



La formation sécurité

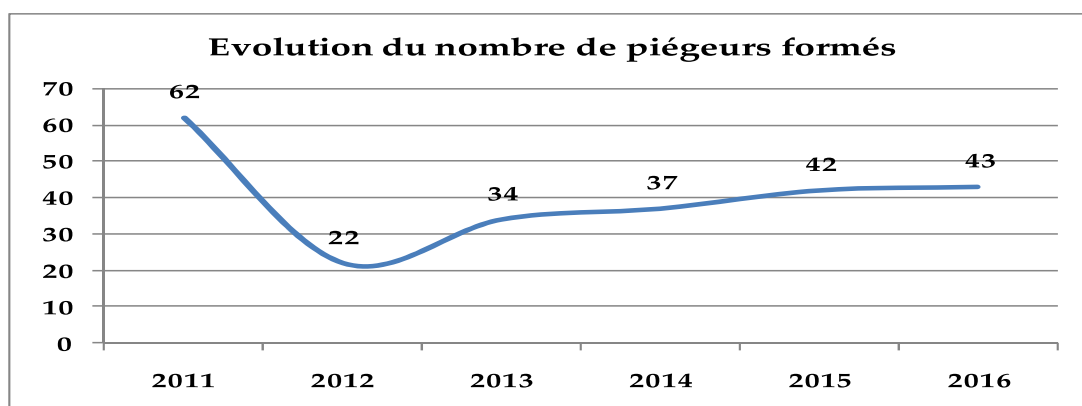
De première importance pour assurer une sécurité optimale lors de l'action de chasse, cette formation a concerné 1227 chasseurs depuis 2006. Elle a atteint son maximum de participants en 2016 avec 299 chasseurs formés.



Formation des piégeurs agréés

Réalisée en partenariat avec l'Association Joseph Artigues des Piégeurs Agréés de l'Ariège et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, cette formation se déroule sur 16 heures réparties sur deux jours. Tous les ans se sont 2 à 3 sessions qui sont organisées au siège de la FDC09 et sur le sentier pédagogique de piégeage à Arabaux.

Evolution du nombre de piégeurs agréés formés

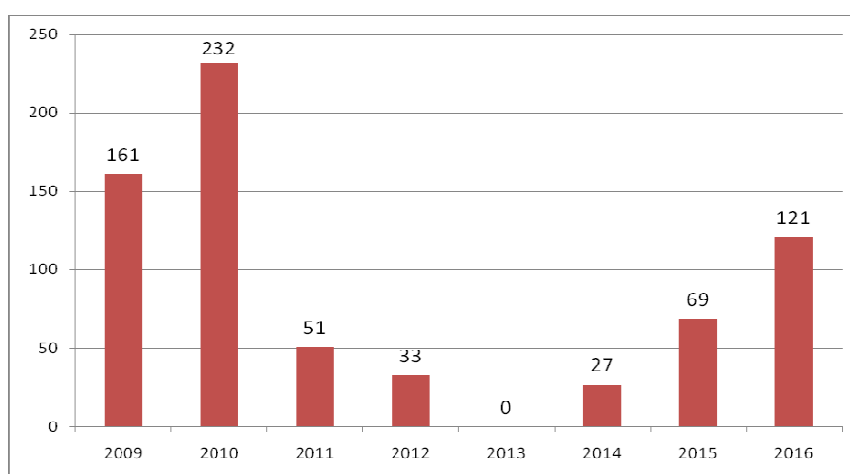


Formation des référents Hygiène de la venaison

Depuis 2009 la FDC09 dispense une formation à l'examen initial du gibier sauvage. Toute personne formée devient un référent sanitaire, chargé du contrôle du gibier lorsque celui-ci est destiné à un repas associatif, à la commercialisation ou à un don.

En Ariège cette formation est assurée avec la collaboration du LVD.

Depuis 2009, 694 personnes sont devenues référentes et œuvrent ainsi à un suivi sanitaire au quotidien au plus près du terrain.



GARDES PARTICULIERS

En collaboration avec l'ONCFS et l'Association Départementale des Gardes Particuliers, la FDC09 organise depuis 2007 une formation destinée aux futurs gardes particuliers. A ce jour 145 gardes ont été formés.

années	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Gardes formés	14	19	21	20	11	9	9	13	15	14

Première Partie

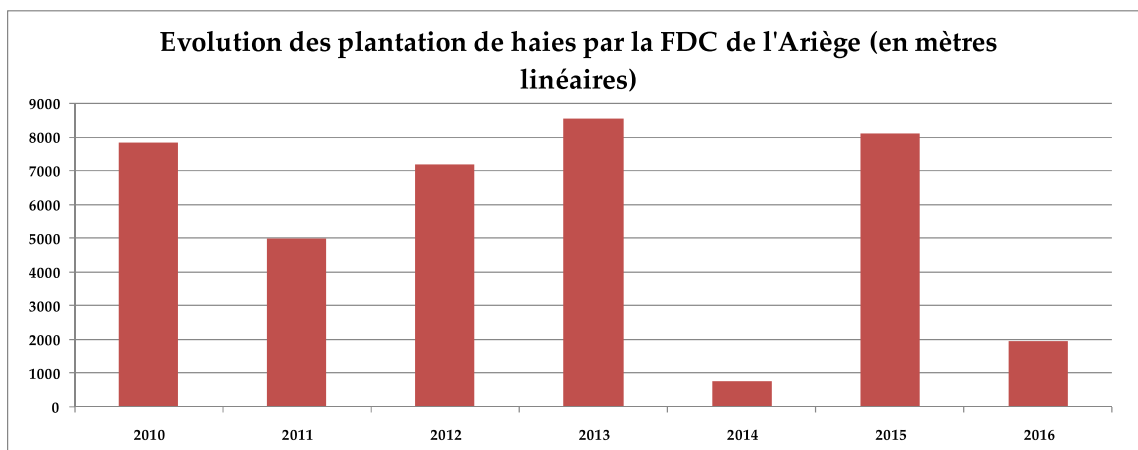
Bilan

LES INTERVENTIONS SUR LES MILIEUX

LES INTERVENTIONS SUR LES MILIEUX

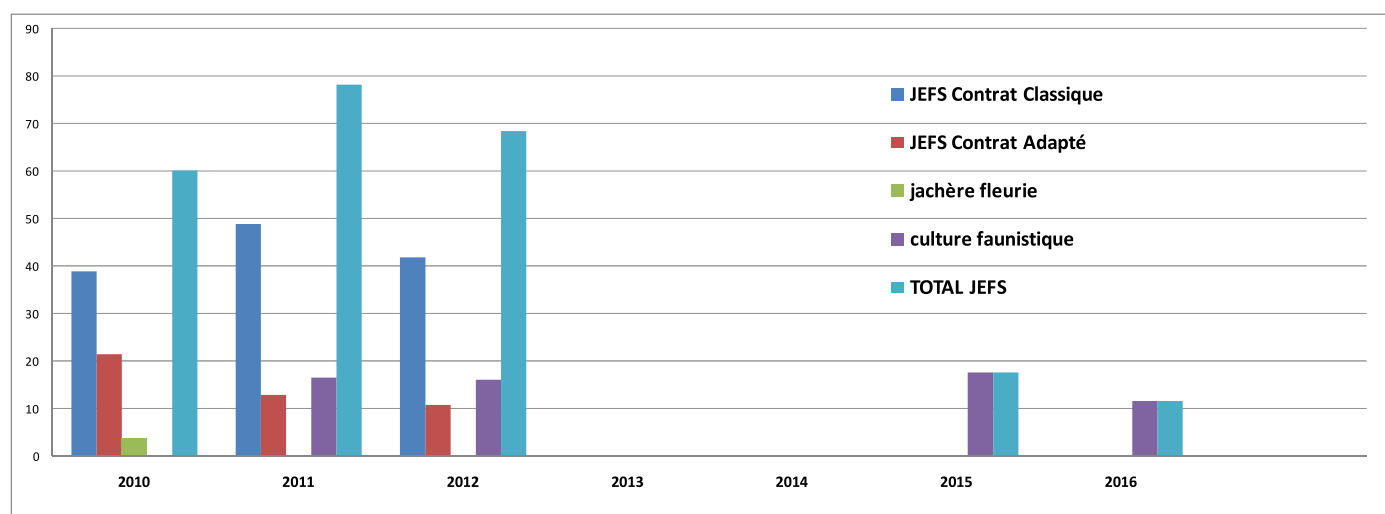
Plantations de haies

Depuis 1993, la FDC09 a planté plus de 71 kilomètres de haies dans le département. Dans le cadre de la restauration des corridors écologiques de la Trame verte et bleue, en conformité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique notamment. D'autres implantations de haies seront réalisées dans les années à venir.



Les cultures faunistiques

Jusqu'en 2012, la petite faune sédentaire et migratrice pouvait dans le département, bénéficier de mesures adaptées au-travers des Jachères Environnement Faune Sauvage. Avec l'arrêt de ce dispositif, seuls quelques hectares font l'objet de cultures faunistiques actuellement.

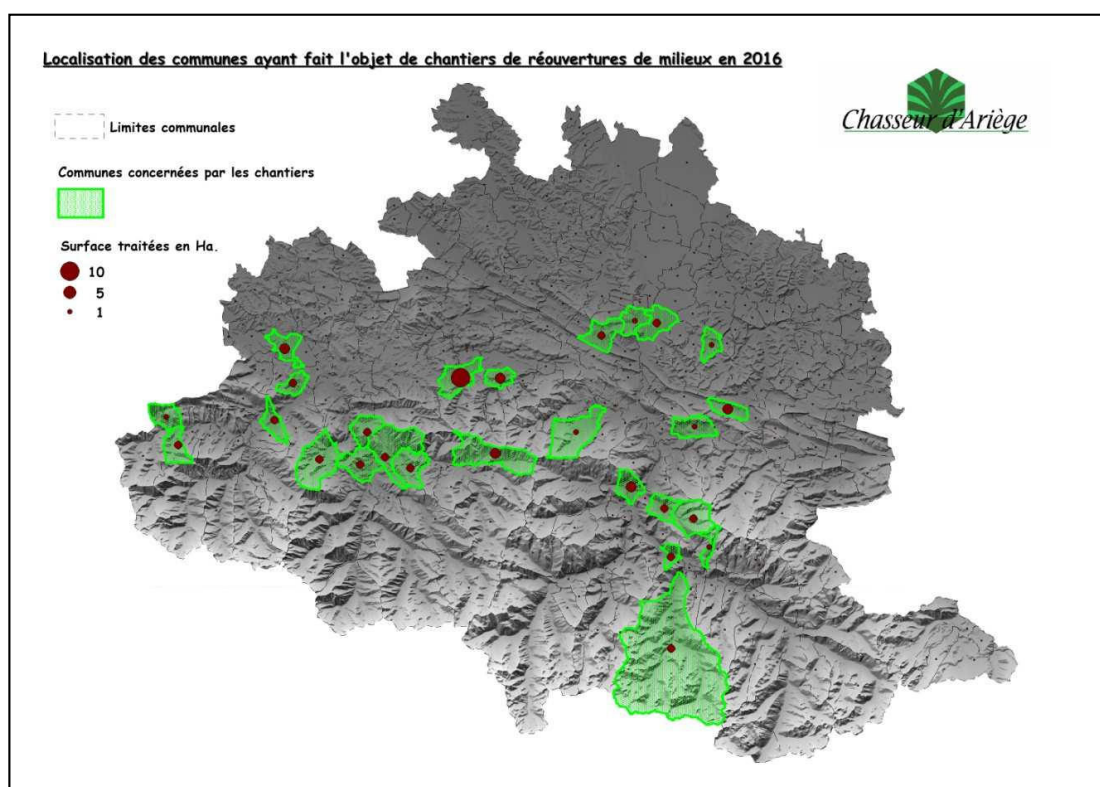


Les travaux de réouverture des milieux

Depuis 2007, la FDC09 intervient, à la demande des ACCA et des sociétés de chasse, dans le cadre de chantiers de réouverture des milieux et d'entretien des bordures de pistes.

Ces chantiers mobilisent environ 100 jours agent par an. Les réouvertures de pistes (plus de 200 km traités dans le département) bénéficient, en premier lieu à toutes espèces de la faune sauvage inféodées aux milieux ouverts (lièvre, bécasse des bois, grand tétras, isard etc...). Par ailleurs ces réouvertures sont aussi utilisées par l'ensemble des utilisateurs de la nature (randonneurs, cyclistes) ainsi que par les collectivités et les acteurs professionnels (agriculteurs, éleveurs, forestiers, pompiers).

En outre, ces travaux ont grandement contribué à favoriser la sécurité lors des chasses collectives du grand gibier.



Deuxième partie

LES ORIENTATIONS DE GESTION ET MESURES REGLEMENTAIRES

ORIENTATIONS GENERALES

Préambule - Les dispositions réglementaires nouvelles ou modifiées sont identifiées dans le texte.

Les grandes Unités de Gestion

La Fédération Départementale souhaite conserver le découpage du territoire départemental en grandes Unités de Gestion ou Pays Cynégétiques mis en place lors de l'application du premier Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Leur délimitation et leur composition restent inchangées.



Les Unités de Gestion présentées précédemment sont communes à toutes les espèces de grand gibier. Pour chaque unité, les objectifs de gestion spécifiques se déclineront sous les termes suivants :

- **Développer** la ou les populations, là où la capacité d'accueil pour l'espèce n'est pas atteinte dans le respect des équilibres agro-sylvo-cynégétiques.
- **Maintenir** les effectifs de la ou des populations à leur niveau actuel.

- **Maîtriser** les effectifs de la ou des populations là où l'équilibre agro-sylvo-cynégétique a été rompu.
- **Éliminer** les individus d'une espèce dont l'installation d'une population n'est pas souhaitée dans l'objectif du maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

LA SECURITE

Carnet de battue obligatoire **Statut modifié et Nouveau**

La tenue d'un carnet de battue est obligatoire lors des chasses collectives du grand gibier. Celui-ci est remis par la Fédération sur présentation des justificatifs relatifs aux territoires sur lesquels le demandeur détient le droit de chasse ou l'autorisation de chasser. Ces surfaces sont supérieures ou égales à 60 hectares d'un seul tenant. La liste des bénéficiaires est transmise à la DDT.

Port d'un vêtement fluo **Statut modifié**

Le port d'un élément vestimentaire fluo apparent, autre qu'un couvre-chef, est obligatoire en action de chasse, lors des chasses collectives du grand gibier y compris pour les traqueurs et les accompagnants.

Mesures de sécurité

Chaque entité cynégétique (ACCA, société, privé...) doit définir clairement les modalités de chasse de tout gibier, notamment du grand gibier (règlement intérieur, règlement de chasse...). Elle les porte à la connaissance des services de l'état.

Chef de battue

Chaque équipe de grand gibier doit être conduite par un chef de battue désigné par le détenteur du droit de chasse.

Consignes de sécurité

Chaque battue doit recevoir les consignes de sécurité énoncées au carnet de battue ou figurant dans le règlement intérieur de l'entité détentrice du droit de chasse.

Surface minimum des territoires pour la chasse en battue **Nouveau**

L'organisation de chasses collectives au grand gibier n'est autorisée que sur des territoires de 60 hectares d'un seul tenant et plus. La tenue du carnet de battue délivré par la Fédération faisant foi. Sur les territoires d'une superficie inférieure à 60 hectares d'un seul tenant, le grand gibier ne pourra être chassé qu'à l'affut ou à l'approche.

ORIENTATIONS GESTION DU GRAND GIBIER

Orientations générales

Utilisation d'un véhicule à moteur **Modifié**

Pour le département de l'Ariège, l'utilisation pour la chasse d'un véhicule à moteur reste proscrite.

Néanmoins, si au cours d'une chasse au chien courant, des raisons impérieuses de sécurité des biens et des personnes imposent une intervention avec un véhicule à moteur, celle-ci est autorisée, notamment pour récupérer des chiens.

Dans tous les cas, la ou les personnes amenées à se déplacer ne peuvent plus utiliser leur arme lors de l'action de chasse en cours. Toutefois les chiens peuvent être relâchés dans l'enceinte chassée.

Surface minimum des territoires pour l'attribution d'un plan de chasse grand gibier **Nouveau**

Sur les territoires de moins de 60 ha d'un seul tenant, aucun plan de chasse au grand gibier ne sera attribué sauf sur les territoires forestiers en opposition au titre du 3° alinéa de l'article L 422-10 du code de l'Environnement, pour lesquels un Plan Simple de Gestion a été approuvé. Cette mesure sera appliquée dès la saison de chasse 2018 – 2019.

Agrainage

L'agrainage est autorisé sous réserve de l'autorisation du propriétaire où il se pratique. Pour préserver les secteurs qui sont le siège de dégâts importants ou de cultures à forte valeur ajoutée (cultures semencières) des mesures de prévention sont mises en place par les gestionnaires :

- Encourager l'agrainage dissuasif en ligne (éviter l'agrainage systématique à poste fixe) aux stades du semis et de la maturité des cultures à préserver
- Création de points d'eau sur les coteaux.
- Protection des cultures par la pose de clôture.

En cas de problème identifié lié à cette pratique, à la demande de la profession agricole, des mesures de restriction de l'agrainage pourront être proposées.

Lorsque toutes les autres mesures ont échoué, la possibilité demeure d'organiser des opérations administratives de dispersion ou de destruction, conduites par le lieutenant de louveterie concerné, après avis de la Fédération et du détenteur du droit de chasse.

OBJECTIFS DE GESTION SPECIFIQUES GRAND GIBIER

Le Sanglier **Modifié**

Objectifs de Gestion des populations

UG	OBJECTIF DE GESTION	REMARQUES
1 - Donezan	Maîtriser les effectifs	Réduction des populations avec traitement des points noirs
2 – Haute Ariège	Maîtriser les effectifs	Réduction des populations avec traitement des points noirs
3 – Auzat Vicdessos	Maîtriser les effectifs	Réduction des populations avec traitement des points noirs
4 – Haut Salat	Maîtriser les effectifs	Réduction des populations avec traitement des points noirs
5 - Couserans	Maîtriser les effectifs	Réduction des populations avec traitement des points noirs
6 – Trois Seigneurs	Maîtriser les effectifs	Réduction des populations avec traitement des points noirs
7 – Massif de Tabe Pays d’Aillou	Maîtriser les effectifs	Réduction des populations avec traitement des points noirs
8 – Massif de l’Arize	Maîtriser les effectifs	Réduction des populations avec traitement des points noirs
9 – Plantaurel Est et Bordure du Plateau de Sault	Maîtriser les effectifs	Réduction des populations avec traitement des points noirs
10 – Plantaurel Ouest	Maîtriser les effectifs	Réduction des populations avec traitement des points noirs
11 – Volvestre Bas Salat	Maîtriser les effectifs	Réduction des populations avec traitement des points noirs
12 – Coteaux secs et Mirapicien	Maîtriser les effectifs	Réduction des populations avec traitement des points noirs
13 – Basse Vallée de l’Ariège	Maîtriser les effectifs	Réduction des populations avec traitement des points noirs

14 – Vallées de la Lèze et de l'Arize	Maîtriser les effectifs	Réduction des populations avec traitement des points noirs
---------------------------------------	-------------------------	--

Le cerf élaphe **Modifié**

Objectifs de Gestion des populations

UG	SOUS UG	OBJECTIF DE GESTION	REMARQUES
1 - Donezan		Maîtriser les effectifs	
2 - Haute Ariège	2.1 – Haute Ariège	Maîtriser les effectifs	
	2.2 – Haute Ariège Est	Maîtriser les effectifs	Priorité sur les secteurs RTM
3 – Auzat Vicdessos		Maintenir les effectifs	Maîtriser sur les secteurs RTM
4 – Haut Salat		Maintenir les effectifs	
5 - Couserans	5.1 – Haut Couserans	Maîtriser les effectifs	
	5.2 – Bellongue	Maîtriser les effectifs	
	5.3 – Bas Couserans	Maintenir les effectifs	
6 – Trois Seigneurs	6.1 – Trois Seigneurs	Maintenir les effectifs	
	6.2 – Trois Seigneurs Est	Maintenir les effectifs	
7 – Massif de Tabe Pays d'Aillou	7.1 – Tabe Nord	Maîtriser les effectifs	
	7.2 – Tabe Sud	Maintenir les effectifs	
	7.3 – Pays d'Aillou	Matriser des effectifs	
8 – Massif de l'Arize	8.1 – Arize Ouest	Matriser des effectifs	Réduction des effectifs
8 – Massif de l'Arize	8.2 – Arize Est	Matriser des effectifs	Réduction des effectifs
9 – Plantaurel Est et Bordure du Plateau de Sault	9.1 – Plantaurel Est	Maîtriser les effectifs	
	9.2 – Bordure du Plateau de Sault	Maîtriser les effectifs	
10 – Plantaurel Ouest		Maîtriser des effectifs	
11 – Volvestre Bas Salat		Maîtriser les effectifs	

12 – Coteaux secs et Mirapicien	12.1 – Coteaux secs	Maîtriser les effectifs	
	12.2 - Mirapicien	Eliminer	
13 – Basse Vallée de l’Ariège	13.1 – Basse Vallée de	Eliminer	
	13.2 – Basse Vallée de l’Ariège Est	Eliminer	
14 – Vallées de la Lèze et de l’Arize		Eviter l’installation	Dans les zones alluviales de grandes cultures

Le chevreuil

Tir du chevreuil à plomb **Nouveau**

Le tir à plomb du chevreuil est autorisé lors des chasses collectives du grand gibier. Le tir est obligatoirement effectué au plomb d’un diamètre de 3,75 et 4 millimètres (n°2 et 1 de la série de Paris).

Objectifs de Gestion des populations **Modifié**

UG	OBJECTIF DE GESTION	REMARQUES
1 - Donezan	Maintien des effectifs	
2 – Haute Ariège	Maintien des effectifs	
3 – Auzat Vicdessos	Maintien des effectifs	
4 – Haut Salat	Maintien des effectifs	
5 - Couserans	Maintien des effectifs	
6 – Trois Seigneurs	Maintien des effectifs	
7 – Massif de Tabe Pays d’Aillou	Maintien des effectifs	
8 – Massif de l’Arize	Maintien des effectifs	
9 – Plantaurel Est et Bordure du Plateau	Maintien des effectifs	
10 – Plantaurel Ouest	Maintien des effectifs	
11 – Volvestre Bas Salat	Maintien des effectifs	
12 – Coteaux secs et Mirapicien	Maintien des effectifs	

13 – Basse Vallée de l’Ariège	Maintien des effectifs	
14 – Vallées de la Lèze et de l’Arize	Maintien des effectifs	

L’Isard

Objectifs de Gestion des populations

UG	OBJECTIF DE GESTION	REMARQUES
1 - Donezan	Développement des effectifs	
2 – Haute Ariège	Développement des effectifs	
3 – Auzat Vicdessos	Développement des effectifs	
4 – Haut Salat	Développement des effectifs	
5 - Couserans	Développement des effectifs	
6 – Trois Seigneurs	Développement des effectifs	
7 – Massif de Tabe Pays d’Aillou	Développement des effectifs	
8 – Massif de l’Arize	Développement des effectifs	
9 – Plantaurel Est et Bordure du Plateau de Sault	Développement des effectifs	
10 – Plantaurel Ouest	Développement des effectifs	

Le mouflon

Objectifs de Gestion des populations

UG	OBJECTIF DE GESTION
2 – Haute Ariège	Développement des effectifs
7 – Massif de Tabe Pays d’Aillou	Maintien des effectifs et amélioration de la qualité génétique des individus
12 – Coteaux secs et Mirapicien	Elimination

Objectifs de Gestion des populations

Poursuivre l'élimination de la population de Caramille. Par ailleurs, dès que des individus apparaîtront, ils seront systématiquement éradiqués par la chasse, pour éviter le développement de nouveaux noyaux de population d'une espèce exogène comme cela a été le cas sur la commune de Ventenac où des individus s'étaient échappés d'un enclos de chasse.

Population	OBJECTIF DE GESTION
Loubens (Caramille)	Eliminer
Ventenac	Eliminer

Le suivi sanitaire de la faune sauvage

Le suivi sanitaire de la faune sauvage est indispensable à la bonne gestion des populations de gibier. De la responsabilité des chasseurs, il revêt une importance déterminante pour la santé publique notamment en termes de salubrité de la venaison et de prévention des risques de zoonoses.

La veille sanitaire assurée par les chasseurs et leurs organisations, à tous les niveaux territoriaux doit être maintenue.

L'important effort en la matière, développé par la FDC09 en partenariat étroit avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental doit être pérennisé.

Propositions de développement

La FDC09 développe la filière venaison. Dans cet objectif, des actions de communication sont à mener afin de sensibiliser tous les publics à cette ressource (chasseurs ou non, professionnels des métiers de bouche).

Ainsi, des ateliers de cuisine ouverts au public en partenariat avec le service de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège dans le cadre de « la Cité du Goût et des Saveurs » ont vu le jour. A cette fin, FDC09 a pour rôle :

- De trouver la ressource nécessaire à la réalisation des plats,
- De participer à la conception des fiches recettes,
- D'informer les participants sur les lieux où la venaison peut être achetée sur le département.

Le dépôt d'une marque par la Fédération à l'Institut National de la Propriété Industrielle pour le gibier ariégeois permettrait de valoriser ce produit du terroir qu'est la venaison. Cette action vient compléter celles liées à la traçabilité (bracelet d'identification, examen initial) qui sont exigées lorsqu'un gibier est prélevé.

ORIENTATIONS DE GESTION PETIT GIBIER

PETIT GIBIER DE PLAINE

Orientations générales

Entraînement des chiens d'arrêt

La mesure qui vise à réduire la période d'entraînement des chiens d'arrêt prévue par l'arrêté ministériel du 15 novembre 2006, du 15 août au 31 mars suivant est maintenue.

Lâchers de gibiers

Accompagner et favoriser les opérations de lâcher de gibier de repeuplement par des actions d'aménagement du milieu et de régulation des prédateurs.

La qualité génétique et sanitaire des individus des espèces concernées, doit être garantie.

Régulation des espèces prédatrices **Nouveau**

La régulation des espèces prédatrices est indispensable à la gestion des populations de petit gibier. Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique présente les orientations et établit les références géographiques qui donneraient la possibilité de réaliser des opérations de régulation des populations des espèces prédatrices de la liste 2.

Pour la zone de plaine, toutes les Unités de Gestion sont concernées par la conservation et la restauration des populations de petit gibier sédentaire. Les espèces les plus souvent concernées par ces opérations de gestion sont le lapin de garenne, le faisan commun, la perdrix rouge et le lièvre d'Europe.

Pour la zone de montagne, suivant les objectifs définis dans la Stratégie Nationale en faveur du grand tétras, à partir des connaissances sur l'aire de répartition de l'espèce dans le département, il est nécessaire de poursuivre et de développer les opérations de piégeage des espèces du deuxième groupe. Le piégeage doit cibler en particulier la martre, la fouine, le renard roux, la corneille noire et le geai des chênes.

Zones de piégeage à privilégier eu égard au statut des populations de grand tétras.

UNITE DE GESTION	Critère pour le piégeage des espèces du 2ième Groupe
ESTELAS-PALOUMERE	Population fragilisée
MASSIF DE TABE	Zone stratégique - Importants efforts de conservation
PAYS D'AILLOU-CHIOULA-PRADEL	Zone stratégique - Importants efforts de conservation
MASSIF DE L'ARIZE	Population fragilisée
MASSIF DU CASTILLONNAIS	Zone stratégique - Importants efforts de conservation
MASSIF DU TROIS SEIGNEURS	Zone stratégique - Importants efforts de conservation
BIROS	Zone stratégique - Population source
HAUT SALAT-MONTAGNES D'AULUS	Zone stratégique - Population source
AUZAT-VICDESSOS	Zone stratégique - Population source
HAUTE ARIEGE OUEST	Zone stratégique - Population source
HAUTE ARIEGE EST	Zone stratégique - Population source
DONEZAN	Zone stratégique - Population source

Objectifs de gestion spécifiques petit gibier

Le lièvre

Suivi des populations

Le suivi des populations de lièvre dans le département sera effectué lors des comptages nocturnes tous les ans sur environ 60 communes dans le département.

Objectifs de Gestion des populations

Conforter les actions de gestion déjà mises en place dans le passé, en tenant compte des unités de gestion définies pour le département.

Etendre le principe d'ouverture volontairement retardée au 15 octobre (sauf en montagne) correspondant à la fin de la reproduction du lièvre.

Encourager la mise en place de plan de chasse volontaire sur l'ensemble du département, tout au moins pour les communes de basse altitude.

Maintenir et développer les populations de lièvre dans tout le département.

Une attention particulière doit être portée sur certaines zones agricoles où les populations doivent être maîtrisées afin d'éviter des dégâts aux cultures, sur les semis de tournesol notamment.

Le lapin de garenne

Objectifs de suivi des populations

Des opérations de dénombrements nocturnes seront réalisées sur les zones stratégiques pour l'espèce.

Objectifs de Gestion des populations

Maintenir et développer les noyaux de population encore présents.

L'implantation de nouvelles populations dans les zones de grandes cultures notamment est proscrite.

La vigilance doit être de mise sur les secteurs de cultures potagères notamment en milieu périurbain ainsi que sur les semis de tournesol.

Le faisan commun

Objectifs de suivi des populations

Des comptages au chant et au chien d'arrêt seront réalisés.

Objectifs de Gestion des populations

Vulgariser le principe de la volière anglaise.

Promouvoir les lâchers d'été, après un passage en volière anglaise plutôt que de libérer des oiseaux en période de chasse.

Privilégier la qualité du gibier d'élevage réintroduit, en termes de génétique des comportements naturels (couvaision, survie, adaptation).

Face à la dégradation constante des habitats favorables aux faisans, diagnostiquer les maux surtout au niveau agricole et mettre en place de manière durable de véritables partenariats avec tous les acteurs de l'environnement.

Développer la mise en place de cultures faunistiques pour augmenter la survie des oiseaux en période hivernale.

La perdrix rouge

Objectifs de suivi des populations

Des comptages au chant et au chien d'arrêt seront réalisés.

Objectifs de Gestion des populations

Poursuivre l'action sur les jachères environnement faune sauvage et les cultures à gibier qui sont des milieux favorables à la perdrix rouge, notamment en période de nidification.

Promouvoir la plantation de haies en milieu agricole car c'est un élément fixe du paysage indispensable à l'espèce.

Promouvoir une gestion raisonnée des dépendances vertes.

.

Orientations gestion petit gibier migrateur terrestre et gibiers d'eau

Poursuivre la participation aux réseaux nationaux de suivis démographiques de l'avifaune migratrice (réseau ACT, bécasse et oiseaux d'eau).

Le gibier d'eau

Poursuivre les aménagements et la restauration des zones humides.

Réaliser des inventaires sur les zones humides afin d'évaluer leur capacité d'accueil des populations de gibier d'eau, en périodes d'hivernage et de reproduction.

La caille des blés

Poursuivre l'action de la FDC sur les habitats de l'espèce à travers, notamment, les jachères environnement faune sauvage, les cultures à gibier et le maintien des chaumes.

La bécasse des bois

Fixation d'un quota de prélèvement de bécasse des bois

Après consultation des bécassiers et notamment des représentants de la section Ariège du Club National des Bécassiers sur les modalités de mise en place d'un outil de gestion de la bécasse des bois dans l'Ariège, **un quota maximum de deux bécasses prélevées par jour et par chasseur est maintenu pour la durée d'application du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.**

Utilisation du sonnaillon électronique **Nouveau**

L'arrêté ministériel modifié du 1^{er} août 1986 autorise l'utilisation du sonnaillon électronique pour la chasse de la bécasse des bois.

Pour le département de l'Ariège suppression de l'interdiction de l'usage du sonnaillon électronique pour la chasse de la bécasse.

LE PETIT GIBIER DE MONTAGNE

Le Grand tétras **Nouveau**

Dans la stricte application de la stratégie nationale en faveur du grand tétras déclinée à l'échelle du massif des Pyrénées françaises, les modalités de chasse et donc de prélèvements de coqs de grand tétras sont définies en fonction de paramètres démographiques tels que l'abondance des populations (effectifs de coqs) et l'indice de la reproduction (nombre de jeunes / nombre de poules adultes).

En application de l'arrêté préfectoral annuel relatif aux dates d'ouverture et à la clôture de la chasse, les quotas de prélèvements maximum de grand tétras sont fixés comme suit :

Définition des unités de gestion pour le grand tétras

Sur la base des régions biogéographiques et des régions naturelles pour le grand tétras, validées par l'observatoire des galliformes de montagne, les unités de gestion du grand tétras sont définies comme suit :

Unité de gestion	Régions bio-géographiques	Régions naturelles
1 - Estellas-Paloumère	Piémont central	51203 - Comminges
2 - Castillonais	Piémont central	51203 - Comminges
3 - Arize	Piémont central	51204 - Piémont ariégeois
4 - Tabe	Piémont central	51205 - Les Monts d'Olmes
5 - Trois Seigneurs	Piémont central	51204 - Piémont ariégeois
6 - Pays d'Aillou	Piémont central	51205 - Les Monts d'Olmes 51206 - Pays de Sault occidental
7 - Biros	Haute chaîne centrale	52207 - Bassin du Lez
8 - Haut Salat	Haute chaîne centrale	52208 - Bassin du Salat
9 - Vicdessos	Haute chaîne centrale	52209 - Bassin du Vicdessos
10 - Haute Ariège Ouest	Haute chaîne centrale	52210 - Bassin de l'Ariège
11 - Haute Ariège Est	Haute chaîne centrale	52210 - Bassin de l'Ariège
	Haute chaîne orientale	52301 - Haut bassin de l'Ariège oriental
12 - Donezan	Haute chaîne orientale	52203 - Capcir - Quérigut

Définition des stocks d'oiseaux avant reproduction

Les calculs de quotas de prélèvements possibles à l'échelle du département de l'Ariège ont été établis sur la base des valeurs modales de la distribution de probabilité des effectifs de coqs de grand tétras au printemps déduites du protocole C. Calenge (Calenge, 2012). Cette valeur modale est déclinée par région biogéographique pour le calcul des prélèvements biologiques admissibles.

Les effectifs de coqs de grand tétras au printemps, calculés sur la base du protocole C. Calenge, sont de 381 coqs pour le département de l'Ariège, jusqu'en 2018. Il conviendra d'appliquer la nouvelle estimation de l'effectif total de coqs adultes en 2019.

Protocole de suivi

L'estimation de la réussite de la reproduction de grand tétras, exprimée en nombre total de jeunes par rapport au nombre total de poules, est une variable indispensable pour travailler sur la dynamique de ces populations.

Ainsi, seul le protocole OGM 042 de l'observatoire des galliformes de montagne est valide comme méthode de dénombrement du grand tétras en été avec chiens d'arrêt. Les données transmises ne respectant pas ce protocole ne sont pas prises en compte.

Suivi de l'abondance

Seul le protocole OGM 038 de l'observatoire des galliformes de montagne est valide comme méthode de comptage du grand tétras sur place de chant. Les données transmises ne respectant pas ce protocole ne sont pas prises en compte.

Quotas autorisés

Le schéma départemental de gestion cynégétique définit les unités de gestion au sein desquelles l'état des populations permet des prélèvements. Le quota départemental est plafonné à **23** coqs pour la campagne de chasse. Si le calcul détaillé ci-dessous, fonction de l'indice de reproduction, permet un prélèvement biologique admissible supérieur à 23, le quota respectera ce plafond.

Le prélèvement autorisé sur l'ensemble du département est ensuite décliné sous forme de quotas par unité de gestion. Ces quotas sont définis pour chaque unité de gestion, sur la base d'un sexe ratio équilibré en fonction des stocks d'oiseaux, de l'indice de reproduction et de la formule ci-après.

nombre de coqs avant reproduction + (nombre de poules x indice de reproduction)

Taux de prélèvement

L'indice de reproduction est communiqué annuellement par l'observatoire des galliformes de montagne auprès de l'ensemble des partenaires. Il est défini par région biogéographique.

Les taux de prélèvement en fonction de l'indice de reproduction annuel constaté sur l'unité biogéographique sont fixés comme suit :

Indice de reproduction	Taux de prélèvement
Inférieur à 1	0 %
Supérieur ou égal à 1 et inférieur ou égal à 1,4	5 %
Supérieur à 1,4	10 %

Méthode de calcul des quotas de prélèvement par unité de gestion

Le quota de prélèvements pour chaque unité de gestion est égal au nombre de coqs avant chasse multiplié par le taux de prélèvements applicable en fonction de l'indice de reproduction.

Un abattement de 30 % est appliqué au nombre d'oiseaux ainsi obtenu afin de tenir compte du pourcentage d'oiseaux blessés et non retrouvés.

Exemple de calcul :

Pour la haute chaîne centrale, avec un effectif de coqs (valeur modale) estimé à 225 individus pour un Indice de reproduction de 1,1 jeune par poule adulte, le quota de prélèvements de coqs est le suivant :

225 coqs adultes et 225 poules adultes constituent la population reproductrice de grand tétras.

225 poules adultes donnent naissance à $225 \times 1,1$ jeune soit 247 jeunes grand tétras ce qui représente 123 jeunes coqs qu'il faut ajouter aux 225 coqs adultes soit un total de 348 coqs de grand tétras avant chasse.

Avec un taux de prélèvement de 5% du nombre total de coqs on obtient un quota de $348 \times 0,05 = 17,4$ coqs duquel il faut soustraire 30% de coqs tirés, blessés et non retrouvés soit $17,4 \times 0,3 = 5,2$ coqs. Ainsi le quota pour la haute chaîne centrale avec un indice de reproduction de 1,1 jeune par poule adulte est de $17,4 - 5,2 = 12,2$ coqs soit 12 coqs.

Définition des quotas par unité de gestion

Selon l'indice de reproduction annuel constaté par région biogéographique, les quotas, par unité de gestion, sont définis comme suit :

Unité de gestion	Piémont central				
	Quota avec IR<1	Quota avec $1 \leq IR < 1,1$	Quota avec $1,1 \leq IR < 1,4$	Quota avec IR $\geq 1,4$ (cas où IR<1 dans l'UG Haute chaîne centrale)	Quota avec IR $\geq 1,4$ (cas où IR ≥ 1 dans l'UG Haute chaîne centrale)
1 - Estelas - Paloumère	0	0	0	0	0
2 - Castillonais	0	2	2	2	2
3 - Arize	0	0	0	0	0
4 - Tabe	0	1	1	2	1
5 - Trois Seigneurs (hors plan de chasse légal)	0	2	2	2	2
5 - Trois Seigneurs (plan de chasse légal)	0	1	2	2	2
6 - Pays d'Aillou	0	2	2	2	2
Total	0	8	9	10	9

Haute chaîne centrale			
Unité de gestion	Quota avec IR<1	Quota avec 1<IR<1,2	Quota avec IR ≥1,2
7 - Biros	0	0	0
8 – Haut Salat	0	3	3
9 - Vicdessos	0	0	0
10 – Haute Ariège Ouest (hors plan de chasse légal)	0	6 ou 7	7 ou 8
10 – Haute Ariège Ouest (plan de chasse légal)	0	1 ou 0	1 ou 0
11 – Haute Ariège Est	0	2	2
Total	0	12	13

Haute Ariège orientale		
Unité de gestion	Quota avec IR<1	Quota avec IR ≥1
12 - Donezan	0	1
Total	0	1

Le lagopède alpin

Définition des unités de gestion pour le lagopède alpin

Sur la base des régions biogéographiques et des régions naturelles pour le lagopède alpin, validées par l'observatoire des galliformes de montagne, les unités de gestion du lagopède alpin sont ainsi définies :

Unité de gestion	Régions bio-géographiques
1 - Massif de Tabé	Piémont central
2 - Massif du Trois Seigneurs	Piémont central
3 - Biros	Haute chaîne centrale
4 - Haut Salat - Montagne d'Aulus	Haute chaîne centrale
5 - Auzat - Vicdessos	Haute chaîne centrale
6 - Haute Ariège Ouest	Haute chaîne centrale
7 - Haute Ariège Est	Haute chaîne centrale
8 - Donezan	Haute chaîne orientale

Protocole de suivi de la population

L'estimation de la réussite de la reproduction de lagopède alpin, exprimée en nombre total de jeunes rapporté au nombre total d'adultes, est une variable indispensable pour travailler sur la dynamique de ces populations.

Ainsi, seul le protocole OGM 026 de l'observatoire des galliformes de montagne est validé comme méthode de dénombrement du lagopède alpin en été avec chiens d'arrêt. Les données transmises ne respectant pas ce protocole ne sont pas prises en compte.

Quota autorisé

Le schéma départemental de gestion cynégétique définit les unités de gestion au sein desquelles l'état des populations permet des prélèvements.

L'indice de reproduction est communiqué annuellement par l'observatoire des galliformes de montagne auprès de l'ensemble des partenaires. Il est défini par région biogéographique.

Le quota départemental ne dépassera pas 70 oiseaux pour la campagne de chasse.

Le prélèvement autorisé sur l'ensemble du département est ensuite décliné sous forme de quotas pour les unités de gestion de la région biogéographique « haute chaîne centrale ». Ces quotas sont définis pour cette région, sur la base d'un sexe ratio équilibré, en fonction des stocks d'oiseaux, de l'indice reproduction et de la formule ci-après : (nombre de lagopèdes adultes) X (indice de reproduction).

Taux de prélèvement

Indice de reproduction	Taux de prélèvement
Inférieur à 0.4 jeune/adulte	0 %
Entre 0,4 et 0,6 jeune par adulte	5 %
Supérieur à 0,6 jeune par adulte	10 %

Méthode de calcul des quotas de prélèvement par région biogéographique

Exemple de calcul :

Pour les unités de gestion où le lagopède alpin peut être chassé, l'aire favorable à la reproduction est de 8 000 ha. Avec une densité minimum de 10 mâles au km², l'effectif d'adultes est estimé au minimum à 1600 avec un rapport des sexes équilibré. Pour un succès de la reproduction de 0,5 jeune /adulte dans la « haute chaîne centrale », le nombre de lagopèdes avant chasse est estimé à 1600 adultes et 800 jeunes soit 2400 oiseaux.

Avec un taux de prélèvements de 5% du nombre total de lagopèdes on obtient un quota de :

$$2400 \times 0.05 = 120.$$

Eu égard aux règlements intérieurs des territoires de chasse où le lagopède est effectivement chassé, ce quota est limité à 50 oiseaux.

Définition des quotas par unité de gestion

En fonction de l'indice de reproduction (IR), le quota départemental de prélèvements maximum de lagopède alpin est décliné comme suit :

Selon l'indice de reproduction annuel constaté par région bio-géographique, les quotas, sont définis comme suit :				
Unité de gestion	Régions bio-géographiques	Quota si IR<0,4	Quota si 0,4<IR≤0,6	Quota si IR>0,6
1 - Massif de Tabe	Piémont central	0	0	0
2 - Massif du Trois Seigneurs	Piémont central			
3 - Biros	Haute chaîne centrale	0	50	70
4 - Haut Salat - Montagne d'Aulus	Haute chaîne centrale			
5 - Auzat - Vicdessos	Haute chaîne centrale			
6 - Haute Ariège Ouest	Haute chaîne centrale			
7 - Haute Ariège Est	Haute chaîne centrale			
8 - Donezan	Haute chaîne orientale	0	0	0

Dispositions communes aux modalités de gestion cynégétiques du grand tétras et du lagopède alpin

Déclaration des prélèvements

Tout prélèvement doit être déclaré à la FDC09 dans les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 modifié par l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014, instaurant un prélèvement maximal autorisé pour les galliformes de montagne.

Modalité d'accès à l'information sur le suivi des prélèvements

L'information sur le suivi des prélèvements est disponible auprès de la FDC09 :

© par internet : site de la FDC09,

<http://www.frc-midipyrenees.fr/-Federation-Ariege-09>

© par téléphone : siège de la FDC09 les jours ouvrés (tel : 05.61.65.04.02) ou l'un des trois numéros de téléphone indiqués sur le carnet de prélèvements galliformes de montagne.

Mise en œuvre

La mise en œuvre de ces quotas et le suivi des prélèvements sont assurés par la FDC09 sous la responsabilité de son Président.

La perdrix grise de montagne

Pour les prélèvements de perdrix grise de montagne, il est mis en place un plafond par saison et par chasseur qui s'inscrit dans la même démarche que celle utilisée pour fixer le prélèvement d'autres espèces gibiers (par exemple, la bécasse des bois – arrêté ministériel du 31 mai 2011).

Le taux de prélèvement maximum autorisé est justifié par l'analyse des carnets de prélèvements qui démontre que le nombre moyen de perdrix grise de montagne prélevées dans le département de l'Ariège s'élève annuellement à plus ou moins 300 individus. Ce tableau de chasse est réalisé par une moyenne de 200 chasseurs. Cela représente sur les 66 000 ha d'aire de présence de cette espèce dans les Pyrénées ariégeoises, un prélèvement de l'ordre de 0,4 perdrix au km². Ce niveau de prélèvement est en adéquation avec les niveaux d'abondance moyenne relevés dans le cadre du programme 044 de l'Observatoire des Galliformes de Montagne.

La marmotte

Suivi des populations:

Etablir un suivi des colonies afin de pouvoir mesurer à moyen et long termes l'accroissement des populations.

Maintenir une attention particulière à l'impact de l'espèce sur le milieu et les espèces patrimoniales de la faune montagne (perdrix grise, lagopède alpin...).

Gestion cynégétique

Communiquer auprès des chasseurs de montagne sur l'intérêt de la chasse de la marmotte.

Communication

Les outils de communication utilisés par la FDC09 vers les chasseurs et le grand public doivent être pérennisés et mis à jour autant que nécessaire avec l'évolution des outils de communications numériques.

L'internet et les réseaux sociaux doivent être développés dans la stratégie de communication de la Fédération.

Les Formations

Les formations dispensées par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège, sont réalisées chaque fois que nécessaire en partenariat avec d'autres structures (Laboratoire Vétérinaire Départemental, Office National des Forêts, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage...).

Les associations spécialisées peuvent être associées par la FDC aux travaux et formations réalisés par celle-ci.

Pour la sécurité l'objectif de la FDC09 est de former le maximum de chasseurs du département qu'ils soient investis de responsabilités ou non.

Synthèse des mesures opposables

Dispositions nouvelles
1/Carnet de battue obligatoire et remis par la Fédération
2/Vêtement fluo obligatoire pour la chasse en battue du grand gibier y compris traqueurs et accompagnants
Dispositions inchangées
3/Mesures de sécurité inscrites au règlement intérieur et transmises à la DDT
4/Désignation d'un chef de battue
5/ Consignes de sécurité énoncées à chaque battue
Dispositions nouvelles
6/Sur les territoires de moins de 60 ha d'un seul tenant l'organisation de chasse en battue du grand gibier est interdite. Celui-ci ne pourra y être chassé qu'à l'affut ou à l'approche
7/Sur les territoires de moins de 60 ha d'un seul tenant, aucun plan de chasse au grand gibier ne sera attribué sauf sur les territoires forestiers en opposition au titre du 3° alinéa de l'article L 422-10 du code de l'Environnement, pour lesquels un Plan Simple de Gestion a été approuvé
8/Tir du chevreuil à plomb autorisé uniquement lors des chasses en battue (Plombs n°1 et 2 autorisés)
9/Suppression de l'interdiction du sonnaillon lors de la chasse de la bécasse
Dispositions inchangées

10/Entraînement des chiens d'arrêt autorisé uniquement du 15 août au 31 mars
11/Fixation d'un quota de bécasse des bois journalier maximum (2 bécasses par jour et par chasseur)
Disposition modifiée
12/Utilisation pour la chasse d'un véhicule à moteur proscrite. Néanmoins si au cours d'une chasse au chien courant, des raisons impérieuses de sécurité des biens et des personnes imposent une intervention avec un véhicule à moteur, celle-ci est autorisée, notamment pour récupérer des chiens. Toutefois les chiens peuvent être relâchés dans l'enceinte chassée.

LE PROCESSUS DE CONCERTATION

Dans la perspective du renouvellement du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2017/2022, trois premières réunions ont été organisées. L'objectif était de faire un état des lieux notamment sur les thèmes de la sécurité et de la gestion.

Elles se sont déroulées comme suit :

Le 28 novembre 2016 au Mas d'Azil (30 personnes), le 30 novembre à Foix (26 personnes) et le 9 décembre à Mazères (22 personnes)

Une réunion de travail du Conseil d'Administration a eu lieu le 26 mars pour élaborer et valider un tableau des dispositions en matière de sécurité et de gestion susceptibles d'être intégrées au futur schéma.

Une présentation des dispositions et une consultation (distribution d'un formulaire d'enquête) se sont déroulées lors de trois réunions de secteurs supplémentaires qui se sont déroulées comme suit :

Le 7 avril 2017 à Les Cabannes (48 personnes), le 10 avril 2017 à Rieucros (63 personnes) et le 12 avril 2017 à Caumont (59 personnes).

Une présentation des dispositions a été faite lors de l'Assemblée Générale le 29 avril 2017 à Lavelanet. 495 formulaires d'enquête ont été distribués.

Le dépouillement des 121 formulaires d'enquêtes retournés à la Fédération a conduit aux résultats suivants :

121 réponses sur 495 structures cynégétiques sollicitées soit **24,44%** de participation

Détail des résultats par mesure proposée (le numéro correspond à la mesure présentée dans le tableau de synthèse précédent) :

N° mesure	Oui		Non		Sans avis	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
1	120	99,2%	1	0,8%	0	0%
2	117	96,7%	1	0,8%	3	2,5%
3	118	97,5%	1	0,8%	2	1,6%
4	118	97,5%	0	0%	3	2,5%
5	117	96,7%	1	0,8%	3	2,5%
6	112	92,6%	4	3,3%	5	4,2%
7	107	88,4%	8	6,6%	6	5,0%
8	95	78,5%	17	14,0%	9	7,4%
9	78	64,5%	10	8,3%	33	27,3%
10	115	95,0%	5	4,1%	1	0,8%
11	115	95,0%	2	1,6%	4	3,3%
12	111	91,7%	1	0,8%	9	7,4%

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Au terme de la période sexennale du premier Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, les objectifs présentés ont été très globalement réalisés, quelques actions imprévues ont été assumées par la FDC09.

Les chasseurs du département se sont appropriés et ont mis en œuvre l'ensemble des mesures validées.

Aujourd'hui, les impératifs de gestion des populations de grand gibier et la nécessité d'assurer une sécurité optimale pour les chasseurs et les autres usagers de la nature ont présidé à la rédaction de nouvelles dispositions qui seront suivies et évaluées durant la durée d'application du nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Cadre législatif.....	4
Elaboration du SDGC.....	4
Les adhérents.....	8
Les Territoires.....	8
Les Associations Communales de Chasse Agréées.....	9
Création de nouvelles ACCA.....	9
La réintégration de territoires au sein des ACCA	9
Les Chasses gardées	10
Les oppositions éthiques.....	12
Les réserves de chasse	14
Compilation des territoires non soumis à l’action des ACCA.	16
Expertise territoriale	17
Le Grand Gibier	19
Le sanglier	19
Tableau de chasse	19
Suivi sanitaire	21
Le Cerf élaphe	23
Rappel des Unités de Gestion Cerf élaphe.....	23
Gestion Cynégétique : Nouvelles dispositions réglementaires.....	23
Plan de chasse cerf élaphe	24
Suivi des populations	24
Suivi sanitaire	25
Chevreuil	26
Plan de chasse chevreuil	26
Suivi des populations	26

Isard.....	27
Les Unités de Gestion Isard	27
Évolution des populations par Unité de Gestion	28
Plan de chasse isard	28
Expansion de l'aire de répartition de l'Isard dans l'Ariège.....	29
Suivi sanitaire	30
Mouflon.....	31
Population de la Soulane	31
Etat génétique et sanitaire.....	32
Plan de chasse	32
Suivi sanitaire	33
Renforcement de la population de mouflons du massif de Tabe Nouveau.....	33
Plan de gestion.....	33
LE BOUQUETIN IBERIQUE Nouveau	34
Historique de réintroduction du bouquetin ibérique	34
Les effectifs de bouquetins	34
Etat génétique et sanitaire.....	35
Gestion Cynégétique	35
Valorisation de la venaison Nouveau.....	36
Le petit gibier	38
Le Lièvre	38
Plan de chasse.....	38
Suivi des populations	38
Suivi sanitaire	38
Lapin de garenne.....	40
Bilan des opérations de furetage	40
Suivi des populations	40

Le faisan commun	40
Suivi des populations	41
La perdrix rouge	41
Suivi des populations	41
Le petit gibier de montagne	42
Le grand tétaras	42
Evolution de l'aire de présence	42
Suivi des populations	42
Effectifs et tendance d'évolution	43
Gestion Cynégétique : Nouvelles dispositions réglementaires	44
Tableau de chasse	44
Le lagopède alpin	45
Evolution de l'aire de présence	45
Suivi des populations	46
Effectifs et tendance d'évolution	46
Tableau de chasse	46
La perdrix grise de montagne.....	47
Evolution de l'aire de présence.....	47
Suivi des populations	47
Tableau de chasse	48
Le Gibier migrateur	49
La bécasse des bois	49
Tableau de chasse	49
La caille des blés.....	50
Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	51
Modifications réglementaires	51
Evolution du nombre de piégeurs.....	52

Bilan des opérations de régulation	53
Dégâts de grand gibier	55
Evolution du montant des dégâts de grand gibier	55
Evolution de la surface impactée par les dégâts de grand gibier.....	56
Les dégâts aux grandes cultures	56
Les dégâts aux Prairies	57
Les Outils de communication	59
Les Formations	60
Formation à l'examen du permis de chasser	60
La formation sécurité	60
Formation des piégeurs agréés.....	61
Evolution du nombre de piégeurs agréés formés	61
Formation des référents Hygiène de la venaison	62
GARDES PARTICULIERS.....	62
Les interventions sur les milieux.....	64
Plantations de haies	64
Les cultures faunistiques.....	65
Les travaux de réouverture des milieux.....	66
Orientations générales.....	68
Les grandes Unités de Gestion.....	68
La sécurité.....	69
Carnet de battue obligatoire Statut modifié et Nouveau	69
Port d'un vêtement fluo Statut modifié.....	69
Mesures de sécurité.....	69
Chef de battue.....	70
Consignes de sécurité	70
Surface minimum des territoires pour la chasse en battue Nouveau.....	70

Orientations Gestion du grand gibier.....	70
Orientations générales.....	70
Utilisation d'un véhicule à moteur Modifié	70
Surface minimum des territoires pour l'attribution d'un plan de chasse grand gibier Nouveau	71
Agrainage	71
Objectifs de gestion spécifiques grand gibier	72
Le Sanglier Modifié.....	72
Objectifs de Gestion des populations	72
Le cerf élaphe Modifié	73
Objectifs de Gestion des populations	73
Le chevreuil	74
Tir du chevreuil à plomb Nouveau.....	74
Objectifs de Gestion des populations Modifié	74
L'Isard.....	75
Objectifs de Gestion des populations	75
Le mouflon	76
Objectifs de Gestion des populations	76
Le daim Modifié	77
Objectifs de Gestion des populations	77
Le suivi sanitaire de la faune sauvage	77
Orientation : valorisation de la venaison Nouveau.....	78
Propositions de développement.....	78
Orientations de gestion petit gibier	79
Petit Gibier de Plaine	79
Orientations générales.....	79
Entraînement des chiens d'arrêt.....	79
Lâchers de gibiers.....	79

Régulation des espèces prédatrices Nouveau	79
Objectifs de gestion spécifiques petit gibier	81
Le lièvre	81
Suivi des populations	81
Objectifs de Gestion des populations	81
Le lapin de garenne	81
Objectifs de suivi des populations.....	81
Objectifs de Gestion des populations	81
Le faisan commun	82
Objectifs de suivi des populations.....	82
Objectifs de Gestion des populations	82
La perdrix rouge	82
Objectifs de suivi des populations.....	82
Objectifs de Gestion des populations	83
Orientations gestion petit gibier migrateur terrestre et gibiers d'eau	83
Le gibier d'eau	83
La caille des blés.....	83
La bécasse des bois	83
Fixation d'un quota de prélèvement de bécasse des bois	84
Utilisation du sonnaillon électronique Nouveau.....	84
Le Petit Gibier de Montagne	84
Le Grand téttras Nouveau	85
Définition des unités de gestion pour le grand téttras.....	85
Définition des stocks d'oiseaux avant reproduction	86
Protocole de suivi.....	86
Quotas autorisés	87
Taux de prélèvement	88

Méthode de calcul des quotas de prélèvement par unité de gestion	88
Définition des quotas par unité de gestion	89
Le lagopède alpin	90
Définition des unités de gestion pour le lagopède alpin.....	90
Protocole de suivi de la population.....	91
Quota autorisé	91
Taux de prélèvement	92
Méthode de calcul des quotas de prélèvement par région biogéographique.....	92
Définition des quotas par unité de gestion.....	92
Dispositions communes aux modalités de gestion cynégétiques du grand tétras et du lagopède alpin	93
La perdrix grise de montagne.....	94
La marmotte.....	95
Suivi des populations:	95
Gestion cynégétique	95
Orientations communication et formation	96
Communication	96
Les Formations	96
Synthèse des mesures opposables.....	97
LE PROCESSUS DE CONCERTATION	98
CONCLUSION ET PERSPECTIVES	100